
Evaluation environnementale du PLU dans le cadre de sa révision allégée pour l'extension du site historique d'Irrijardin

Commune de Capens (31)

Rapport d'évaluation
Février 2019



Réalisation : MREnvironnement pour le compte du bureau d'études L'Artifex.

Mandataire pour la partie urbanisme : Adeline Servat – Bureau d'études Paysages.

SOMMAIRE

1	Introduction	5
2	Rappel des principaux éléments de l'état initial de l'environnement de la commune	5
2.1	Milieus physique.....	5
2.1.1	<i>Climat.....</i>	5
2.1.2	<i>Géologie.....</i>	6
2.1.3	<i>Topographie</i>	6
2.2	La ressource en eau et sa gestion.....	7
2.2.1	<i>Hydrographie.....</i>	7
2.2.2	<i>Zones humides.....</i>	7
2.2.3	<i>Qualité des eaux superficielles</i>	8
2.2.4	<i>Eaux souterraines</i>	9
2.2.5	<i>Captages d'eau potable.....</i>	9
2.2.6	<i>Les outils de gestion de la ressource en eau.....</i>	9
2.3	Risques naturels et technologiques.....	11
2.3.1	<i>Risque d'inondation.....</i>	11
2.3.2	<i>Le risque de mouvement de terrain.....</i>	12
	<i>Retrait-gonflement des argiles.....</i>	12
	<i>Le risque d'effondrement de berges.....</i>	13
2.3.3	<i>Risque sismique</i>	14
2.3.4	<i>Risques sanitaires</i>	14
2.3.5	<i>Risque de transport de matières dangereuses</i>	14
2.3.6	<i>Risque de rupture de barrage.....</i>	14
2.4	Les nuisances sonores	15
2.5	La qualité de l'air	16
2.6	Les milieux naturels	18
2.6.1	<i>Zonages d'inventaires et de protection</i>	18
2.6.2	<i>La trame verte et bleue</i>	22
2.7	Consommation d'énergie et gaz à effet de serre	23
3	Zoom sur les caractéristiques environnementales du secteur de projet ..	24
3.1	Milieu physique	24
3.2	Occupation du sol autour du périmètre de projet	25
3.3	Milieus naturels et biodiversité.....	26
3.3.1	<i>Habitats naturels</i>	26
3.3.2	<i>Flore.....</i>	27
3.3.3	<i>Faune</i>	28
3.3.4	<i>Zonages de protection de d'inventaire</i>	31
3.3.5	<i>Trame verte et bleue</i>	32
3.3.6	<i>Synthèse des sensibilités du site pour la biodiversité et les milieux naturels</i>	34

3.4	Risques naturels et technologiques.....	35
3.5	Ressource en eau.....	36
3.5.1	<i>Hydrographie dans les environs immédiats du site.....</i>	<i>36</i>
3.5.2	<i>Périmètres de captage d'eau potable.....</i>	<i>36</i>
3.6	Nuisances sonores dans le périmètre du projet.....	37
3.7	Bilan des enjeux environnementaux du site.....	38
4	Evolution probable de l'environnement du site en l'absence de projet ...	39
5	Description du projet	40
6	Analyse de la cohérence du projet avec les documents cadres	42
6.1	Analyse de la compatibilité avec le PLU	43
6.2	Analyse de la compatibilité avec le SCoT	44
6.3	Analyse de la compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).....	45
6.4	Analyse de la compatibilité avec le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD).....	45
6.5	Analyse de la conformité avec le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Haute-Garonne (PDEDMA).....	45
7	Description des solutions de substitution raisonnables et justification des choix réalisés.....	46
7.1	Justification de la localisation du projet.....	46
7.2	Justification de la prise en compte de l'environnement au cours de la conception du projet	46
8	Analyse des incidences du projet sur l'environnement.....	47
8.1	Incidences prévisibles notables du projet en phase chantier	47
8.2	Incidences prévisibles notables du projet en phase d'exploitation	52
8.3	Conclusion sur les impacts du projet sur l'environnement et la biodiversité.....	58
9	Analyse des incidences du projet sur le site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »	59
9.1	Présentation du site Natura 2000	59
9.2	Localisation du projet par rapport au site Natura 2000.....	61
9.3	Analyse des incidences prévisibles du projet sur le site Natura 2000	62
9.3.1	<i>Impacts prévisibles directs sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.....</i>	<i>62</i>
9.3.2	<i>Impacts prévisibles indirects sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.....</i>	<i>62</i>

9.3.3	<i>Incidences cumulées avec celles d'autres projets existants ou approuvés.....</i>	62
9.3.4	<i>Conclusions sur les impacts du projet sur le site Natura 2000</i>	63
10	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences négatives notables du projet sur l'environnement	63
11	Dispositif de suivi de la mise en œuvre des mesures ERC.....	65
12	Méthode mise en œuvre pour la réalisation de l'évaluation environnementale.....	65
12.1	Méthode générale	65
12.2	Méthode mise en place dans le cadre de l'étude d'impact	66
12.2.1	<i>Méthodologie pour l'état initial de l'environnement</i>	66
12.2.2	<i>Méthode pour l'analyse des incidences par thématiques environnementales</i>	67
12.2.3	<i>Méthode pour la proposition des mesures ERC.....</i>	67
12.2.4	<i>Principales difficultés rencontrées.....</i>	67

1 INTRODUCTION

Cette évaluation environnementale accompagne la procédure de révision allégée du PLU de la commune de Capens dont le zonage et le règlement sont amenés à évoluer pour prendre en compte le projet d'agrandissement du site historique de la société Irijardin. Une procédure de révision allégée a été privilégiée par rapport à une déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU.

Conformément à la réglementation, le contenu de l'évaluation environnementale est proportionnel à l'objet de la révision, qui porte exclusivement sur l'adaptation de la partie réglementaire du PLU pour permettre la réalisation du projet. Il s'agit en l'occurrence de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AUx et de l'intégration de prescriptions spécifiques au secteur de projet à travers la mise en place d'un zonage indicé UXb et de la mise à jour du règlement écrit du PLU.

Une étude d'impact a déjà été réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation du projet (Seveso seuil bas). Cette étude d'impact a été achevée en septembre 2018 et réalisée par Bureau Veritas Exploitation. La partie « milieux naturels » a été réalisée par le Cabinet Ectare.

Le contenu de l'évaluation environnementale est largement basé sur les conclusions de cette étude, qui a toutefois été reprise avec un regard critique afin de s'assurer que les conclusions et références utilisées étaient bien conformes aux attentes des évaluateurs.

2 RAPPEL DES PRINCIPAUX ELEMENTS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE

2.1 Milieux physique

2.1.1 Climat

Capens s'inscrit, comme Toulouse, au sein de l'entité géographique des coteaux et plaines de la partie septentrionale.

Le climat de la commune a la particularité de se trouver à la jonction des trois types de climats tempérés. Il s'agit d'un climat océanique à caractère dégradé, soumis à des influences méditerranéennes et continentales. Il est caractérisé par un été très sec et très chaud, un automne bien ensoleillé, un hiver doux et un printemps marqué par de fortes pluies et des orages violents. La température moyenne annuelle (données de la station la plus proche : Toulouse-Blagnac) est de 13,8 °C. Les précipitations sont plus abondantes au printemps et atteignent 638,3 mm en moyenne annuelle. Les vents dominants sont, par ordre d'importance, le vent d'Ouest (amenant généralement l'humidité de l'océan Atlantique), le vent d'autan (venant du Sud-Est) et le vent du Nord, nettement moins fréquent et généralement froid et sec (amenant l'air de masses anticycloniques froides placées sur le Nord de l'Europe).

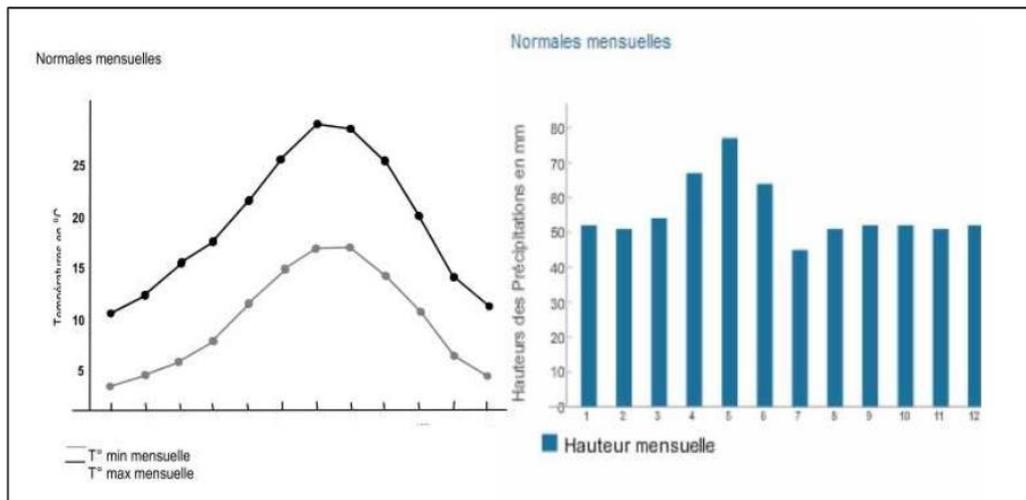


Figure 1. Diagrammes des températures et de la pluviométrie sur une année à la station de Toulouse-Blagnac (source : Météo France).

2.1.2 Géologie

D'un point de vue géologique, Capens s'inscrit dans l'unité géologique « limons sur alluvions » datant du Quaternaire.

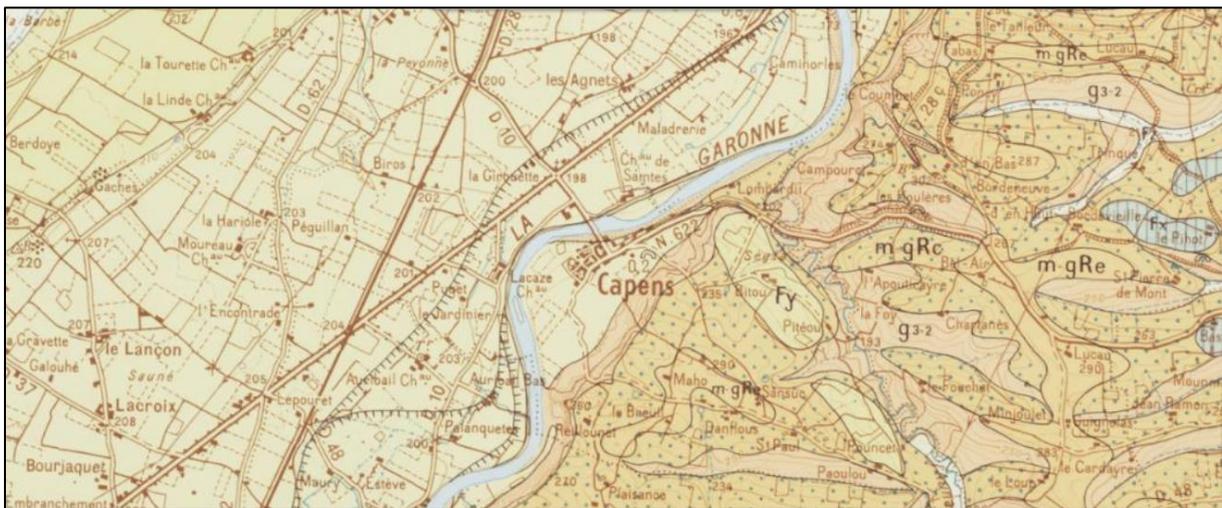


Figure 2. Extrait de la feuille géologique Cazères n°1034 (BRGM).

2.1.3 Topographie

Le territoire communal de Capens est situé à la jonction entre la plaine de la Garonne à l'Ouest et les coteaux du Volvestre à l'Est. Il est de ce fait caractérisé par une topographie plane à l'Ouest et par un paysage vallonné à l'Est. L'amplitude altimétrique globale est d'approximativement 100 mètres ; le point bas de la commune est situé en bordure de Garonne (environ 190 mètres NGF) et le point haut sur les coteaux (environ 290 mètres NGF) à une altitude comprise entre 186 et 199 mètres environ.

en agissant comme des éponges (absorption de l'eau lors des inondations, relargage progressif en période plus sèche). Elles peuvent également jouer un rôle majeur dans la régulation des inondations. Plusieurs zones humides se situent sur la commune de Capens ou à proximité.

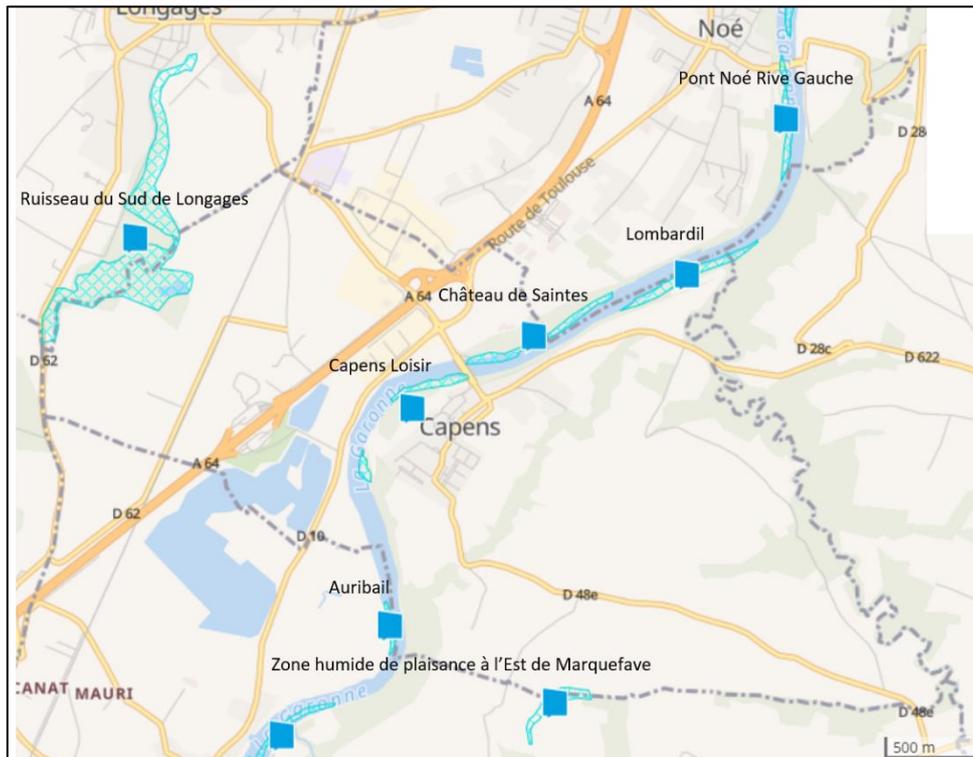


Figure 4. Localisation des zones humides sur la commune de Capens (source : <https://www.haute-garonne.fr/inventaire-cartographique-des-zones-humides>).

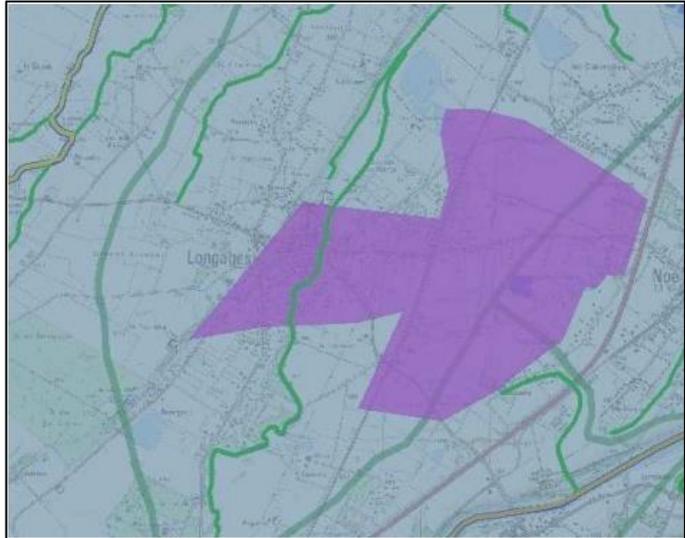
2.2.3 Qualité des eaux superficielles

Masses d'eau	Etat écologique 2013	Etat chimique 2013 avec ubiquistes	Etat chimique 2013 sans ubiquistes	Objectif DCE
La Garonne du confluent de l'Arize au confluent de l'Ariège (FRFR252A)	moyen	mauvais	bon	Bon état écologique 2021 ; bon état chimique 2015
Ruisseau du Rabé (FRFR156_5)	moyen	bon	bon	Bon état écologique 2027 ; Bon état chimique 2015
L'Aunat (FRFR252A_2)	moyen	bon	bon	Bon état écologique 2027 ; Bon état chimique 2015

Figure 5. Synthèse des données qualitatives sur les eaux superficielles (source : SIE Adour-Garonne)

Les principales pressions recensées sur les cours d'eau de la commune sont les rejets des stations d'épuration industrielles et les pollutions d'origine agricole (pesticides, azote diffus). Les cours d'eau sont également affectés par une altération de leur morphologie et de leur continuité écologique.

L'enjeu de préservation de la qualité des masses d'eau sur les bassins hydrographiques du Rabé et de la Garonne est d'autant plus fort qu'une partie de ces bassins appartient à une aire d'alimentation de captage (captage de la Bourdasse situé sur le territoire communal de Noé – voir figure ci-contre). Le territoire communal de Capens est concerné par cette aire d'alimentation de captage principalement sur des terrains compris entre la voie ferrée et la RD n°10 (zone concernée par l'exploitation actuelle de la gravière).



La commune n'est cependant pas classée en zone vulnérable aux nitrates ou en zone sensible à l'eutrophisation.

Elle est par contre classée en Zone de Répartition des Eaux : il s'agit d'une zone comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés, et les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation.

Concernant la gestion quantitative, la Garonne fait aussi l'objet d'un Plan de gestion des Etiages.

2.2.4 Eaux souterraines

La commune de Capens est située au droit de la masse d'eau souterraine FRFG020 « Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou ». Il s'agit d'une masse d'eau souterraine libre occupant une surface totale de 1 479 km². L'état de la masse d'eau est bon d'un point de vue quantitatif. En ce qui concerne l'état chimique, celui-ci est mauvais. Les principales pressions recensées sont les nitrates d'origine agricole et les prélèvements d'eau.

2.2.5 Captages d'eau potable

Une zone de captage public destinée à l'alimentation en eau potable est située sur la commune de Noé (captage communal de la Bourdasse).

2.2.6 Les outils de gestion de la ressource en eau

La commune est concernée par plusieurs documents-cadres encadrant la gestion de la ressource en eau et permettant d'assurer sa protection d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 a été approuvé le 1^{er} décembre 2015. Il intègre la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et les préconisations de la directive cadre sur l'eau

européenne de décembre 2000. Il prend également en compte la loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et les orientations du livre bleu du Grenelle de la mer. Il a pour objectif d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et de préserver les milieux aquatiques et humides. Il définit pour cela des objectifs d'atteinte de bon état pour l'ensemble des masses d'eau du bassin hydrographique. Il s'organise en quatre orientations fondamentales :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- Orientation B : Réduire les pollutions
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Ces orientations se déclinent en différentes dispositions, dont la mise en œuvre opérationnelle est facilitée par le programme de mesures associé au SDAGE. Un certain nombre d'orientations concernent directement la prise en compte de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme. Le projet se doit d'être compatible aux objectifs du SDAGE. L'analyse de sa compatibilité est présentée dans le chapitre 6.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vallée de la Garonne

Le SAGE a pour rôle de définir des priorités, des objectifs ainsi que des actions permettant d'aboutir à un partage équilibré de l'eau entre usagers et milieux. C'est un document qui contribuera à la mise en œuvre des réglementations nationales et européennes dans la perspective d'un développement durable prenant en compte la préservation du patrimoine « eau et milieux aquatiques ».

L'ambition du SAGE est, à travers la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de contribuer à promouvoir un développement social et économique durable.

Les décisions du domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être conformes aux orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et aux objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SAGE.

Le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne comprend le lit majeur du fleuve et l'ensemble des terrasses façonnées au Quaternaire. Il s'étend sur 442 km, de la frontière espagnole à l'amont de l'agglomération bordelaise. Il couvre une superficie de 7 545 km² et concerne plus d'un million d'habitants. Le SAGE est en cours d'élaboration. La structure porteuse est le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG). La Commission Locale sur l'Eau (CLE) a réalisé un état des lieux et un diagnostic. Le cadre stratégique a été validé le 5 octobre 2017. La rédaction des documents concertés (Plan d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, atlas cartographique et règlement) est encore en cours. Le règlement du SAGE n'ayant pas été approuvé à la date de rédaction de ce dossier, la conformité du projet vis-à-vis du règlement du SAGE Vallée de la Garonne n'a pas été étudiée.

Le Plan de Gestion des Etiages « Garonne Ariège »

Le Plan de Gestion des Etiages fixe les règles de partage de la ressource en eau en situation normale et en " situation de crise ", ainsi que les moyens de son contrôle. Il explicite les valeurs de Débit Objectif d'Étiage (D.O.E.) et de Débit de CRise (D.C.R.) au niveau des points nodaux, les volumes plafonds de prélèvement, leur répartition en fonction des zones et des usages, ainsi que, selon le cas, l'échéancier de mise en service de nouvelles ressources.

La commune de Capens se situe dans le périmètre du plan de gestion des étiages de la vallée de la Garonne et du bassin-versant de l'Ariège.

2.3 Risques naturels et technologiques

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Haute-Garonne, les principaux risques naturels sur la commune de Capens sont des risques : d'inondation, de mouvement de terrain et un risque sismique.

Un risque lié au transport de matières dangereuses par route et par rail et un risque de rupture de barrage sont également identifiés sur la commune.

Tableau 1. Liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune de Capens depuis 1982 (source : Préfecture de la Haute-Garonne).

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le J.O. du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	02/07/1998	03/07/1998	21/01/1999	05/02/1999
Inondations et coulées de boue	25/05/2007	25/05/2007	18/10/2007	25/10/2007
Inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	21/07/2000	01/08/2000
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	21/07/2000	01/08/2000

2.3.1 Risque d'inondation

Il s'agit du risque principal sur la commune. L'élaboration d'un PPRN de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvement de terrain a été prescrit par arrêté préfectoral en février 2018 pour la commune de Capens (remplace le PPRN « Garonne Moyenne » prescrit en 2004, dont l'arrêté de prescription a été abrogé) ; il est toujours en cours d'élaboration.

En attendant, l'identification des zones à risque peut se baser sur la Cartographie Informative des Zones Inondables de Midi-Pyrénées, réalisée par la direction régionale de l'environnement. Cette cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI) a été élaborée en 2000 et elle constitue depuis le principal document de référence.

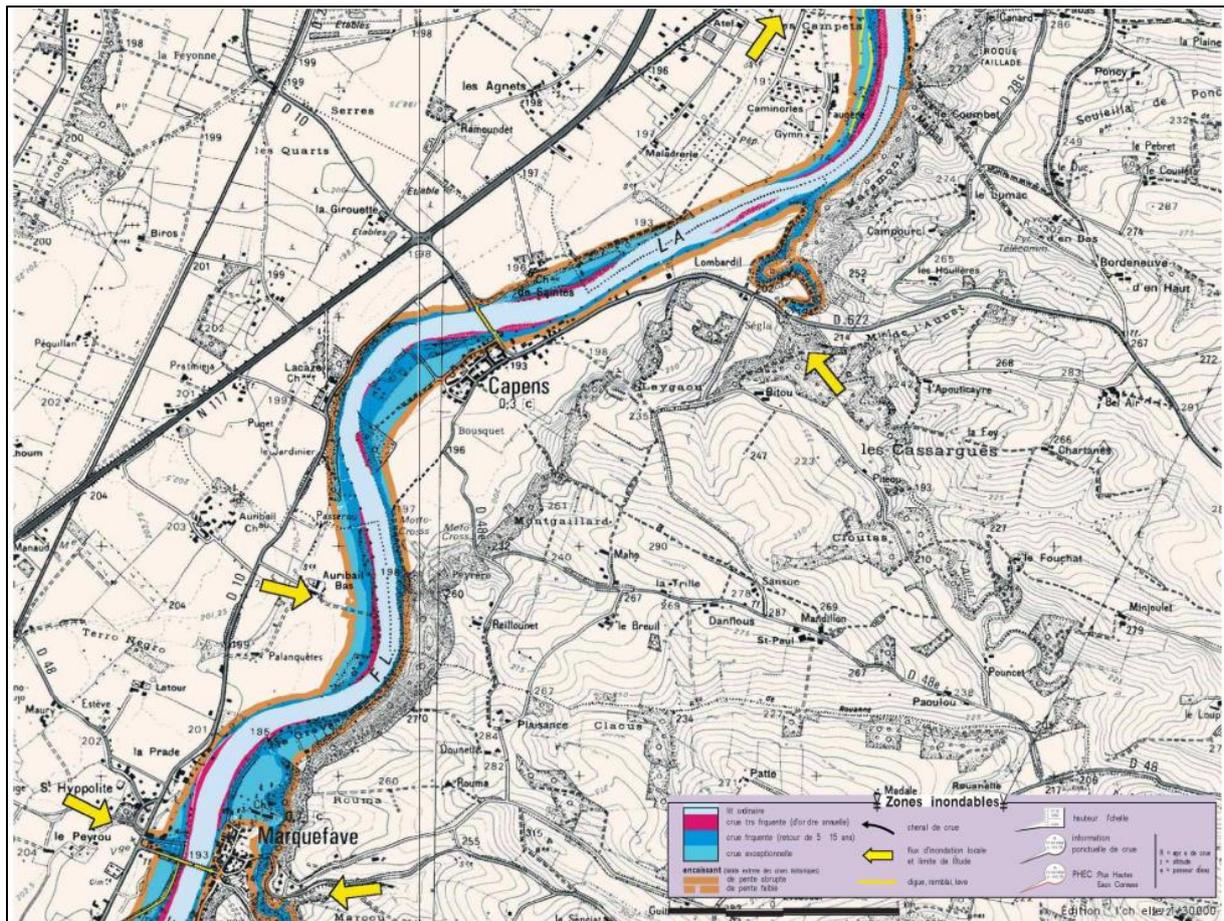


Figure 6. Cartographie Informatrice des Zones Inondables sur la commune de Capens.

2.3.2 Le risque de mouvement de terrain

Retrait-gonflement des argiles

La commune de Capens est également concernée par un risque mouvement de terrain lié au phénomène de retrait et gonflement des argiles. Ce risque sera encadré par le PPRN en cours d'élaboration.

Une cartographie précise de l'aléa d'exposition aux mouvements de terrain par retrait –gonflement des argiles a cependant été établie à l'échelle nationale et peut servir de référence en attendant.

La majorité de la partie Est du territoire communal est classé en aléa moyen, l'Ouest en aléa faible. Les zones d'aléa moyen concernent ainsi la plupart des terrains du territoire communal situés en rive droite de la Garonne, dans la partie des coteaux. Le village et ses abords sont classés en aléa faible.

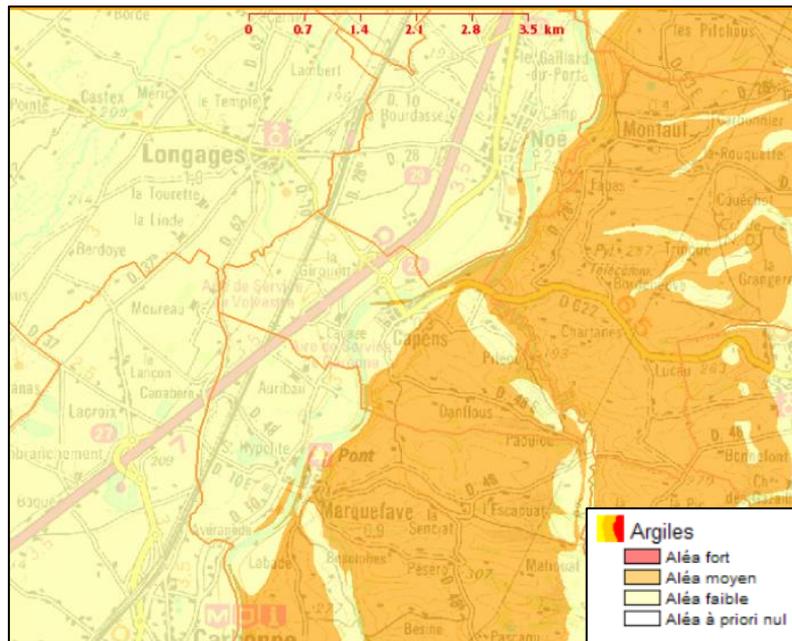


Figure 7. Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de Capens (source : <http://www.georisques.gouv.fr>)

Le risque d'effondrement de berges

La commune est également impactée par un risque d'effondrement des berges de la Garonne. Ce risque sera pris en compte dans le PPRN en cours d'élaboration. En attendant, une cartographie de ce risque a été réalisée et peut servir de référence.

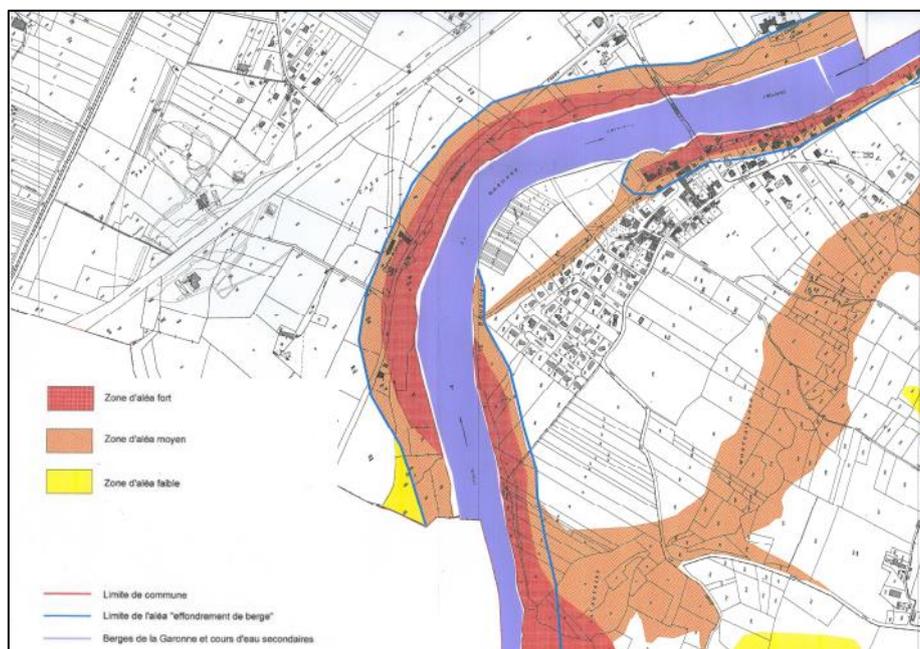


Figure 8. Cartographie de l'aléa effondrement de berges (source : PLU).

2.3.3 Risque sismique

Le zonage sismique de la France répartit les communes dans cinq zones selon la probabilité d'occurrence des séismes, de la zone de sismicité 1 (risque très faible) à la zone de sismicité 5 (risque fort). Les zones de sismicité 2 à 5 font l'objet de règles spécifiques de construction qui s'appliquent aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens remplissant certaines conditions.

La commune de Capens appartient à une zone de sismicité faible.

2.3.4 Risques sanitaires

Toutes les communes du département de la Haute-Garonne sont classées en « zone à risque d'exposition au plomb » par arrêté préfectoral pris le 20 novembre 2003 en application du Code de la Santé Publique et en application des décrets du 9 juin 1999 relatifs aux mesures d'urgence contre le saturnisme. Les types de biens concernés sont tous les immeubles bâtis collectifs ou individuels dont l'année de construction est antérieure à 1948.

2.3.5 Risque de transport de matières dangereuses

D'après le Dossier Départemental des risques majeurs, la commune de Capens est également concernée par un risque lié au transport de matières dangereuses par route et par rail et par canalisation de transport de gaz.

Ce risque survient suite à un accident au cours du transport d'une matière dangereuse, c'est-à-dire qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement, par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Ce risque peut se traduire par un incendie, une explosion ou la création d'un nuage toxique.

Les canalisations de gaz sont concernées par l'arrêté du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques modifié par l'arrêté du 15 décembre 2016, qui définit des restrictions d'urbanisme de nature à limiter les risques pour les bâtiments les plus sensibles (les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur). L'arrêté de 2016 vient le compléter en obligeant les transporteurs, dans certaines conditions¹, à fournir aux DREAL les données SIG nécessaires à l'établissement des servitudes d'utilité publique liées à l'emplacement des canalisations. Ces canalisations sont généralement indiquées par des bornes jaunes situées à chaque changement de direction et tous les 300 m environ en ligne droite.

2.3.6 Risque de rupture de barrage

La commune est également concernée par un risque de rupture du barrage de Cap de Long, situé dans le département des Hautes-Pyrénées. Il s'agit de la seconde plus grande retenue des Pyrénées françaises.

¹ Pour toute canalisation de transport dont la surface de projection au sol est supérieure à 5 000 m², ou dès que la somme des surfaces de projection de l'ensemble des canalisations d'un même transporteur ou de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce dépasse ce seuil.

La rupture d'un barrage correspond à la destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes peuvent être techniques (défaut de conception ou de fonctionnement), naturelles (crues exceptionnelles, glissements de terrain, etc.) ou humaines (études préalables insuffisantes, manque d'entretien, etc.).

Suite au décret 2007-1735 du 11 décembre 2007, les ouvrages hydrauliques sont classés en quatre catégories :

- Classe A : $H \geq 20$ m
- Classe B si non classé en A et si $H \geq 10$ m et $H^2 * vV \geq 200$
- Classe C si non classé en A ou B et si $H \geq 5$ m et $H^2 * vV \geq 20$
- Classe D si non classé en A, B ou C et si $H \geq 2$ m.

Où H est la hauteur du barrage et V le volume d'eau retenue en million de m^3 .

Le barrage de Cap de Long est un barrage de classe A.

D'autres barrages de moindre envergure sont également susceptibles de présenter un risque, bien que minime, pour la commune : les barrages situés sur les communes de Carbone (barrage de Manciès), Saint-Julien (barrage de la Brioulette) et Palaminy (barrage de Saint-Vidian).

2.4 Les nuisances sonores

Différents outils ont été mis en place pour prévenir les effets du bruit. Au niveau européen, la Directive relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002) impose, pour les grandes infrastructures, les grandes agglomérations et les grands aéroports, l'élaboration de cartes stratégiques du bruit. A partir de ce diagnostic, des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sont élaborés pour déterminer les actions nécessaires à mettre en œuvre. Ces actions ont notamment pour objectif de résorber les points noirs de bruit : réduction du bruit à la source et/ou renforcement acoustique des façades.

En complément des PPBE, la réglementation instaure un classement sonore des infrastructures de transport terrestre sur la base de projections de trafic à long terme. Cette classification a un rôle préventif. Ce classement sonore des infrastructures, mis en place en application de la loi du 31 décembre 1992, classe les infrastructures de transport en cinq niveaux, de la plus bruyante (catégorie 1) à la plus calme (catégorie 5). Suivant le classement lié à un niveau de bruit, les constructions des bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs, doivent présenter un isolement acoustique renforcé.

La commune de Capens est traversée par l'Autoroute A64, classée en catégorie 1 (distance sensible au bruit de part et d'autre = 300 mètres). La voie ferrée qui traverse la commune (voie ferrée de Toulouse Matabiau à Boussens) est classée en catégorie 3 (distance sensible au bruit de part et d'autre = 100m).

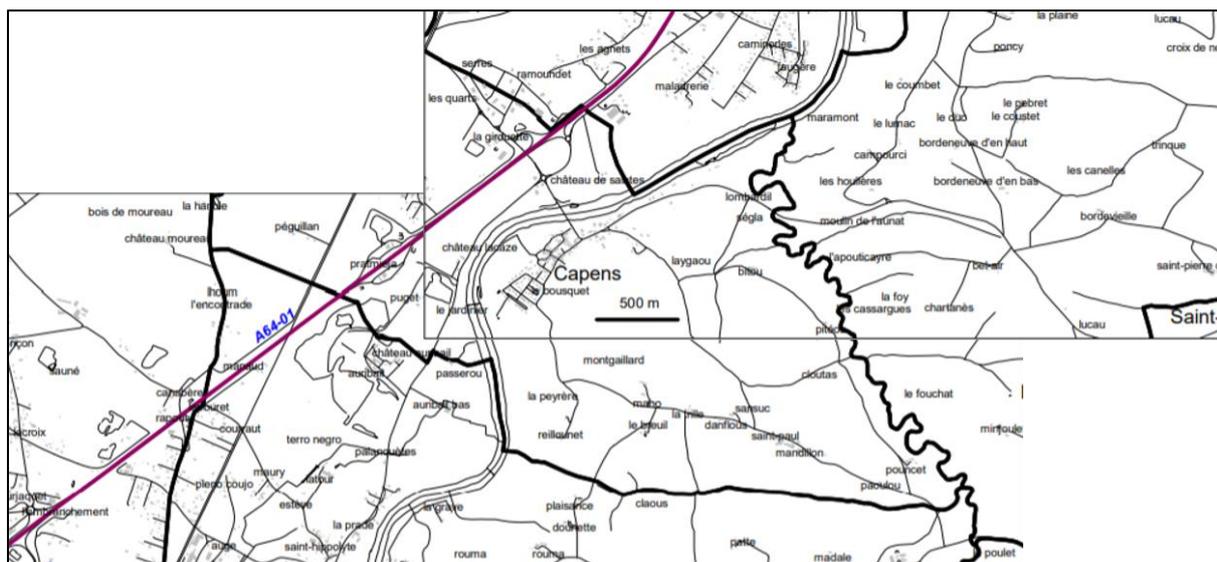


Figure 9. Classement sonore des infrastructures de transport terrestre sur la commune de Capens (source : <http://www.haute-garonne.gouv.fr>).

2.5 La qualité de l'air

Le suivi de la qualité de l'air à l'échelle régionale est assuré par l'ORAMIP – devenu ATMO Occitanie - au travers d'un réseau de stations de mesures réparties un peu partout sur le territoire.

Le suivi régulier des teneurs en polluants dans l'air permet d'établir un indice hebdomadaire de la qualité de l'air : l'indice ATMO1. Cet indice est déterminé à partir des niveaux de pollution mesurés au cours de la journée par les stations et prend en compte les différents polluants atmosphériques, traceurs des activités de transport, urbaines et industrielles. Ainsi, il se base sur l'observation des concentrations dans l'air de quatre polluants : le dioxyde de soufre (SO₂), dioxyde d'azote (NO₂), les particules fines (PM10) et l'ozone (O₃). Dans la région, la pollution de l'air provient :

- de la circulation automobile,
- des installations de chauffage, urbaines et industrielles,
- des rejets industriels.

Le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 portant transposition de la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe fixe les objectifs de qualité de l'air, ainsi que des seuils d'alerte et des valeurs limites.

Tableau 2. Synthèse des seuils règlementaires associés aux principaux polluants suivis à l'échelle régionale.

Principaux polluants	Objectif de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte	Valeur limite annuelle ²	Valeur cible ³
Dioxyde d'azote	40 µg/m ³ en moyenne annuelle	200 µg/m ³ en moyenne horaire	. 400 µg/m ³ en moyenne horaire . 200 µg/m ³ en moyenne horaire si la procédure d'information et de recommandation pour le dioxyde d'azote a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain	40 µg/m ³ en moyenne annuelle	
Particules fines et particules en suspension : PM 10	30 µg/m ³ en moyenne annuelle	50 µg/m ³ en moyenne journalière	80 µg/m ³ en moyenne journalière	. 50 µg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 fois par année . 40 µg/m ³ en moyenne annuelle	
Particules fines et particules en suspension : PM 2,5	10 µg/m ³ en moyenne annuelle			25 µg/m ³ en moyenne annuelle	20 µg/m ³ en moyenne annuelle
Plomb	0,25 µg/m ³ en concentration moyenne annuelle			0,5 µg/m ³ en moyenne annuelle	
Ozone	120 µg/m ³ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures	180 µg /m ³ en moyenne horaire	. Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population : 240 µg /m ³ en moyenne horaire . Seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence : - 1er seuil : 240 µg /m ³ en moyenne horaire dépassé pendant trois heures consécutives - 2e seuil : 300 µg /m ³ en moyenne horaire dépassé pendant trois heures consécutives - 3e seuil : 360 µg /m ³ en moyenne horaire.		
Dioxyde de soufre	50 µg/m ³ en moyenne annuelle	300 µg/m ³ en moyenne horaire	500 µg/m ³ en moyenne horaire, dépassé pendant 3 heures consécutives	. 350 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 fois par année . 125 µg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser	

² La valeur limite est celle à ne pas dépasser si l'on veut réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement.

³ La valeur cible correspond quant à elle au niveau à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée pour réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.

Principaux polluants	Objectif de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte	Valeur limite annuelle ²	Valeur cible ³
				plus de 3 fois par année	
Benzène	2 µg /m3 en moyenne annuelle			5 µg /m3 en moyenne annuelle	

En Haute-Garonne, la réglementation est respectée en 2016 pour les particules en suspension. Pour les particules PM_{2,5}, l'objectif de qualité n'est pas respecté dans l'agglomération toulousaine, à proximité du trafic routier. Au même endroit, la valeur limite pour le dioxyde d'azote est dépassée.

	PM ₁₀	PM _{2,5}	NO ₂	O ₃	CO	SO ₂	BENZÈNE	B _(p) P	C _d	AUTRES
Toulouse Fond urbain	Vert	Vert	Vert	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Toulouse Prox. trafic	Vert	Orange	Rouge	Vert	Vert	Vert	Orange	Vert	Vert	Vert
Belesta en Lauragais	Vert	Vert	Vert	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Bessières	Vert	Vert	Vert	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Miramont de	Vert	Vert	Vert	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert

Figure 10. Respect de la réglementation pour différents polluants atmosphériques dans différents secteurs du département de la Haute-Garonne (source : Etude d'impact, Bureau Veritas Exploitation, sept. 2018).

A l'échelle régionale, la surveillance de la qualité de l'air montre un bon niveau de la qualité de l'air pour les paramètres PM10 et NO_x. A noter un dépassement pour l'ozone sur l'ensemble des départements.

2.6 Les milieux naturels

2.6.1 Zonages d'inventaires et de protection

La commune de Capens comprend une biodiversité riche, principalement liée à son réseau hydrographique. De ce fait, elle est couverte par plusieurs zonages de protection et d'inventaire :

- 3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF),
- le site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »,
- l'arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie (APPB) « Biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des poissons migrateurs de la Garonne, l'Ariège, l'Hers vif et le Salat » (FR 3800264) établi le 17 octobre 1989 et modifié le 1er mars 1990. Ce classement vise à préserver les biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur la Garonne, notamment le Saumon atlantique, la Grande alose, l'Alose feinte, et la Truite de mer.

Les ZNIEFF

Bien que ne constituant pas un outil de protection réglementaire, le classement en ZNIEFF constitue un inventaire généralisé et régionalisé de la faune et de la flore qui a pour objectif d'encourager la prise en compte du patrimoine naturel dans la politique d'aménagement et de développement d'un territoire. Les inventaires ZNIEFF sont créés et portés à la connaissance des maîtres d'ouvrage en l'application des articles L.310-1 et L.411-5 du Code de l'Environnement. Deux types de zones sont différenciés :

- Les ZNIEFF de type I sont des sites identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat naturel de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne ;
- Les ZNIEFF de type II concernent des ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre, mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

La réglementation impose la prise en compte de ces zones dans les documents d'urbanisme et dans l'analyse des impacts des projets d'aménagement sur l'environnement. En effet, elles comprennent souvent des espèces protégées en application des articles L.411-1 à L.411-6 du Code de l'Environnement, qui prévoient, en particulier, l'interdiction de destruction des individus ainsi que l'interdiction de destruction ou d'altération des milieux abritant ces espèces animales ou végétales protégées.

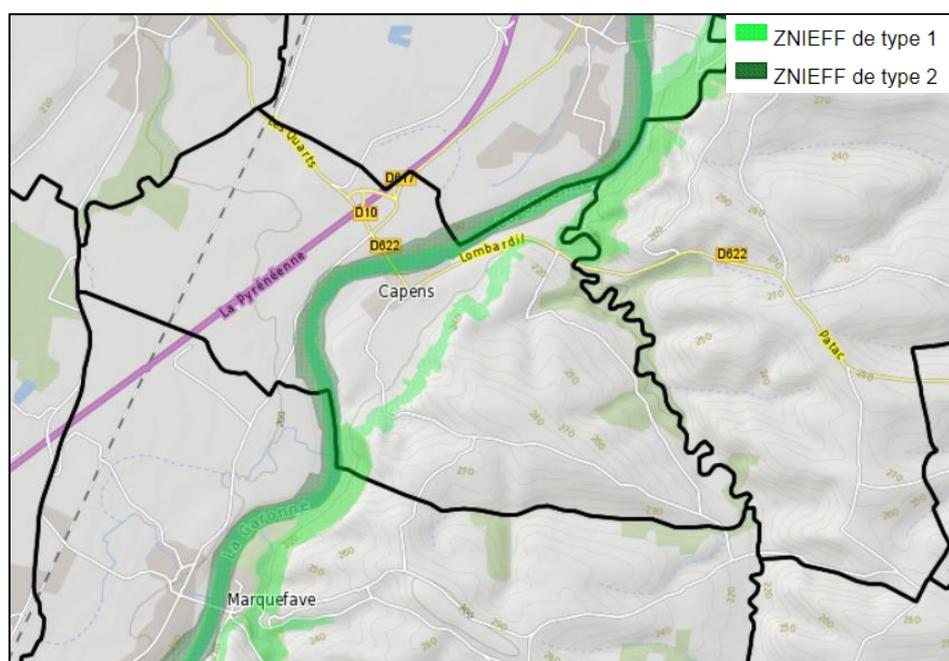


Figure 11. Localisation des ZNIEFF sur la commune de Capens (source : carto.picto-occitanie.fr).

Le territoire communal est concerné par trois ZNIEFF.

ZNIEFF de type 1 « La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère »

Cette ZNIEFF couvre une superficie totale de 5074 hectares. Environ 3% de la superficie communale de Capens est concernée par le périmètre de cette ZNIEFF. Cette ZNIEFF couvre le lit mineur de la Garonne et les parties boisées du lit majeur intégrant les anciens méandres du fleuve. Les habitats

naturels présents sur ce site sont assez fortement marqués par ces modifications de fonctionnement du fleuve. Toutefois, ce site reste un véritable réservoir de biodiversité pour de nombreuses espèces et un formidable corridor écologique. Aucune zone Urbaine ou A Urbaniser du PLU ne se situe dans le périmètre de cette ZNIEFF.

Les principaux enjeux relevés sur cette ZNIEFF sont :

- Habitats : forêts alluviales ou « ramiers » ; herbiers aquatiques végétaux.
- Des espèces végétales remarquables protégées en Midi-Pyrénées comme le Butome en ombelle ou l'Utriculaire commune.
- Avifaune : reproduction (Hérons cendré, pourpré et bihoreau), Grand-duc d'Europe ;
- Chiroptères : Barbastelle d'Europe.
- Poissons : Anguille, Grande alose.
- Odonates : Aeschne mixte, Cordulie à corps fin.

ZNIEFF de type 1 « Falaises de la Garonne de Muret à Carbonne »

Cette ZNIEFF couvre une superficie totale de 524 hectares. Environ 4% de la superficie communale de Capens est concernée par le périmètre de cette ZNIEFF. Cette ZNIEFF couvre les versants des coteaux du Volvestre présents en rive droite de la Garonne. Globalement, les milieux naturels qui composent cette ZNIEFF sont assez homogènes. Elle est principalement constituée de boisements : la chênaie pubescente recouvre les versants des falaises tandis que quelques saulaies maigres se développent dans la vallée. Aucune zone Urbaine ou A Urbaniser du PLU ne se situe dans le périmètre de cette ZNIEFF.

Les principaux enjeux identifiés dans cette ZNIEFF sont :

- Habitats : Chêne pubescente, pelouses sèches, éboulis calcaires, landes sèches acides, cuvettes inondées, falaises
- Espèces méditerranéennes : Nerprun alaterne, Chêne vert, Erable de Montpellier, Osyris blanc, Scorsonère d'Espagne, Asperge sauvage.
- Orchidées : Orchis singe, Ophrys de Gascogne, Ophrys sillonné.
- Avifaune : Aigle botté, Hibou Grand-Duc.

ZNIEFF de type 2 « Garonne et milieux riverains en aval de Montréjeau »

Cette ZNIEFF couvre une superficie totale de 6873,74 hectares. Environ 6% de la superficie communale de Capens est concernée par le périmètre de cette ZNIEFF. Cette ZNIEFF couvre l'essentiel du lit majeur de la partie piémontaise et de plaine de la Garonne en Midi-Pyrénées, de Montréjeau (31) à Lamagistère (82). Elle inclut les milieux riverains de la Garonne, à savoir, les bras morts, les îles, les prairies inondables, les forêts alluviales et les mégaphorbiaies. Aucune zone Urbaine ou A Urbaniser du PLU ne se situe dans le périmètre de cette ZNIEFF.

Les principaux enjeux relevés sur cette ZNIEFF sont :

- Présence de milieux humides diversifiés contrastant avec la présence de milieux plus secs comme les falaises marneuses en rive droite de la Garonne ;

- Présence d'une flore remarquable des milieux aquatiques et humides comme le Nénuphar jaune (protégé en Haute-Garonne) ou l'Utriculaire commune (protégée en Midi-Pyrénées) ;
- Présence également d'une flore des milieux plus secs à tendance méditerranéenne comme le chêne vert ou l'asperge sauvage ;
- Mammifères terrestres : Loutre d'Europe.
- Amphibiens : Triton marbré.
- Poissons : Saumon atlantique, Anguille, Grande alose.
- Avifaune : en hivernage, diverses espèces de canards (fuligules, tadornes, sarcelles...) et de limicoles (bécasseaux, chevaliers, courlis, avocettes, échasses...) ainsi que le Balbuzard pêcheur (halte migratoire) ; en reproduction, Héron cendré, Bihoreau gris, Héron pourpré, Aigrette garzette, Blongios nain, Rousserolle turdoïde, Sterne pierregarin, Aigle botté (2 couples nicheurs), Cigogne blanche (2 couples nicheurs) ...
- Odonates : Gomphe à crochets, Cordulie à corps fin, Agrion mignon, Libellule fauve, Sympétrum méridional, Aesche mixte.
- Orthoptères : Grillon des torrents, Grillon noirâtre, Criquet tricolore.

Le réseau Natura 2000

Le réseau paneuropéen Natura 2000 a pour objectif d'assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la faune et de la flore sauvage d'intérêt communautaire. Il doit permettre de répondre aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (adoptée au sommet de la Terre, Rio 1992). Le réseau s'appuie sur deux types de sites :

1/ Les **zones de protection spéciales (ZPS)**, désignées au titre de la directive européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite directive « Oiseaux » (actualisée par la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009). Cette directive veille notamment à assurer le maintien et/ou la restauration dans un bon état de conservation des populations d'oiseaux et de leurs habitats ;

2/ les **zones spéciales de conservation (ZSC)**, désignées au titre de la directive européenne 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats-Faune-Flore ». Cette directive a pour objet de contribuer à préserver la biodiversité au travers de la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Afin de veiller à la bonne atteinte des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces sites, les plans ou projets susceptibles d'impacter directement ou indirectement les habitats naturels ou les espèces ayant justifié la désignation du site doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

La commune est concernée par le site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » désigné au titre de la Directive Habitats.

Une description détaillée des caractéristiques et enjeux de ce site est proposée dans la partie relative à l'analyse des incidences du projet sur le réseau Natura 2000.

2.6.2 La trame verte et bleue

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui a pour objectif de faciliter la prise en compte et la préservation des milieux naturels et de la biodiversité dans le cadre des projets d'aménagement du territoire.

La définition de la trame verte et bleue d'un territoire s'appuie à la fois sur l'identification des **réservoirs de biodiversité**, qui correspondent aux habitats naturels favorables à un groupe d'espèces donné (par exemple, les espèces forestières), et des **corridors écologiques** assurant la connexion entre ces réservoirs.

Dans un territoire donné, chaque espèce occupe un habitat ou un ensemble d'habitats naturels spécifiques, qui lui permet(tent) de subvenir à ses besoins fondamentaux : nourrissage, reproduction, dispersion. La perception des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques est différente d'une espèce/groupe d'espèce à l'autre. Certaines espèces préfèrent les milieux boisés tandis que d'autres dépendent de milieux ouverts. Afin de prendre en compte au mieux cette diversité, on distingue généralement plusieurs sous-trames, qui correspondent aux grands types d'habitats naturels sur le territoire à savoir généralement, les habitats forestiers, ouverts/semi-ouverts et aquatiques/humides. Chaque sous-trame est constituée des réservoirs et corridors utiles aux espèces qui y sont inféodées. **C'est l'ensemble des réservoirs et corridors issus des différentes sous-trames qui constituent la trame verte et bleue d'un territoire.**

L'analyse de la trame verte et bleue de la commune s'est principalement appuyée sur les éléments identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence écologique de l'ancienne région Midi-Pyrénées.



Figure 12. Schéma Régional de Cohérence Ecologique - zoom sur la commune de Capens (source : carto.picto-occitanie.fr).

La trame bleue est principalement constituée par le réseau hydrographique, notamment le cours de la Garonne. La trame verte recoupe assez largement cette trame bleue par la présence des ripisylves auxquelles s'ajoutent quelques massifs boisés, principalement situés en rive droite de la Garonne.

Un corridor écologique à préserver ou restaurer est identifié sur le territoire communal ; il correspond à la Garonne et ses abords. Les principaux éléments de richesse du milieu naturel de la commune sont en effet constitués par le réseau hydrographique auquel sont liées des zones humides. Le principal enjeu en matière de biodiversité repose donc sur la préservation des cours d'eau et de leurs abords dans lesquels sont présentes des zones humides et des ripisylves souvent riches en matière de biodiversité.

Concernant la trame bleue, à noter que la Garonne est en écoulement libre dans sa traversée de la commune ; aucun ouvrage de type seuil ou barrage ne fait obstacle à l'écoulement des eaux et à la circulation des espèces migratrices de poissons présentes dans le fleuve.

L'ensemble du tronçon de la Garonne qui traverse le territoire communal de Capens est classé en liste 1 (le classement concerne « La Garonne à l'aval du barrage du Plan d'Arem y compris l'estuaire de la Gironde et son débouché maritime ») et en liste 2 (« La Garonne : de la chaussée du Bazacle (incluse) à l'aval du barrage de Mancies (exclu) »). La liste des tronçons de cours d'eau classés a pour vocation de permettre de restaurer la continuité écologique des cours d'eau, en assurant la franchissabilité de ces obstacles, en particulier par les poissons migrateurs. Des arrêtés ont fixé dans un second temps la liste des espèces migratrices par cours d'eau. Concernant La Garonne en aval du barrage de Carbonne, les espèces migratrices identifiées sont :

- Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*),
- Esturgeon commun (*Acipenser sturio*),
- Grande alose (*Alosa alosa*),
- Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*),
- Lamproie marine (*Petromyzon marinus*),
- Saumon atlantique (*Salmo salar*),
- Truite de mer (*Salmo trutta trutta*),
- Truite de rivière (*Salmo trutta fario*).

Sur les cours d'eau en liste 1, tout nouvel ouvrage, quel que soit son usage (hydroélectrique ou pas) ne peut être autorisé ou concédé.

Sur les cours d'eau en liste 2, tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé pour permettre le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs dans les 5 ans qui suivent la publication de l'arrêté.

2.7 Consommation d'énergie et gaz à effet de serre

Sur le territoire communal, la consommation d'énergie et la production de gaz à effet de serre (GES) sont principalement liés aux activités industrielles, aux déplacements ainsi qu'au chauffage des constructions.

Selon une étude réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCoT, les émissions du territoire s'élèvent à 845 000 teq (tonnes équivalent) CO₂/an, ou 230 245 teq carbone/an. Ce qui représente 10,4 teq CO₂ par personne et par an pour le territoire contre 8 teq CO₂ au niveau national.

Les émissions de gaz à effet de serre du territoire se répartissent de la manière suivante :

- Transports : 33% des émissions ; Les déplacements de personnes représentent les trois quart de ces émissions, le transport de marchandises représentant quant à lui le quart restant,
- Agriculture : 22% des émissions. La dominante agricole du territoire en fait le second poste d'émission
- Secteur résidentiel (principalement le chauffage des bâtiments) : 16% des émissions
- Industrie et tertiaire : 16 % des émissions.

3 ZOOM SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DU SECTEUR DE PROJET

3.1 Milieu physique

Le site du projet est situé à une altitude de 196 mètres NGF et caractérisé par une topographie plane. Le site de projet ne présente pas de spécificités climatiques par rapport au climat de la commune de Capens (pas de micro-climat susceptible d'impacter le projet par exemple).

En ce qui concerne la nature du sous-sol, le secteur de projet se situe en zone Fz1 « Alluvions des bas niveaux de la Garonne, de l'Ariège et de l'Arize ». Des sondages ont été réalisés dans l'environnement du site et au droit du site pour obtenir des informations plus précises sur la nature du sous-sol.

Trois zones distinctes ont été identifiées en fonction de la nature du sous-sol :

- zone 1 : sous-sol relativement homogène et constitué d'une succession de faciès alluvionnaires de granulométrie moyenne à grossière. Ces faciès présentent des compacités globalement bonnes à très bonnes avec quelques horizons de moyennes compacités ;
- zone 2 : sous-sol composé d'une épaisseur de recouvrement de l'ordre du mètre de nature limono-sableuse reposant sur une épaisseur variable de faciès alluvionnaires de granulométrie moyenne à grossière, de compacités hétérogènes (faible à très bonnes). Ces faciès reposent sur le substratum local de bonnes à très bonnes consistances ;
- zone 3 : sous-sol composé d'une épaisseur de recouvrement de l'ordre de 1 à 2,5 mètres d'épaisseur, de nature limono-sableuse à argilo-limoneuse en profondeur. Ces faciès fins sont marqués par des consistances très faibles à moyennes. Il s'agit de sols dont les caractéristiques mécaniques sont fortement dépendantes de leur état hydrique. En effet, en période sèche, ces faciès sont dans un état de dessiccation tandis qu'en période humide, ces mêmes faciès présentent des consistances très molles à molles. Ces faciès alluvionnaires fins reposent sur une épaisseur variable de faciès alluvionnaires moyens à grossiers de compacités globalement bonnes (PD10). Les alluvions reposent sur le substratum local de bonnes à très bonnes consistances.

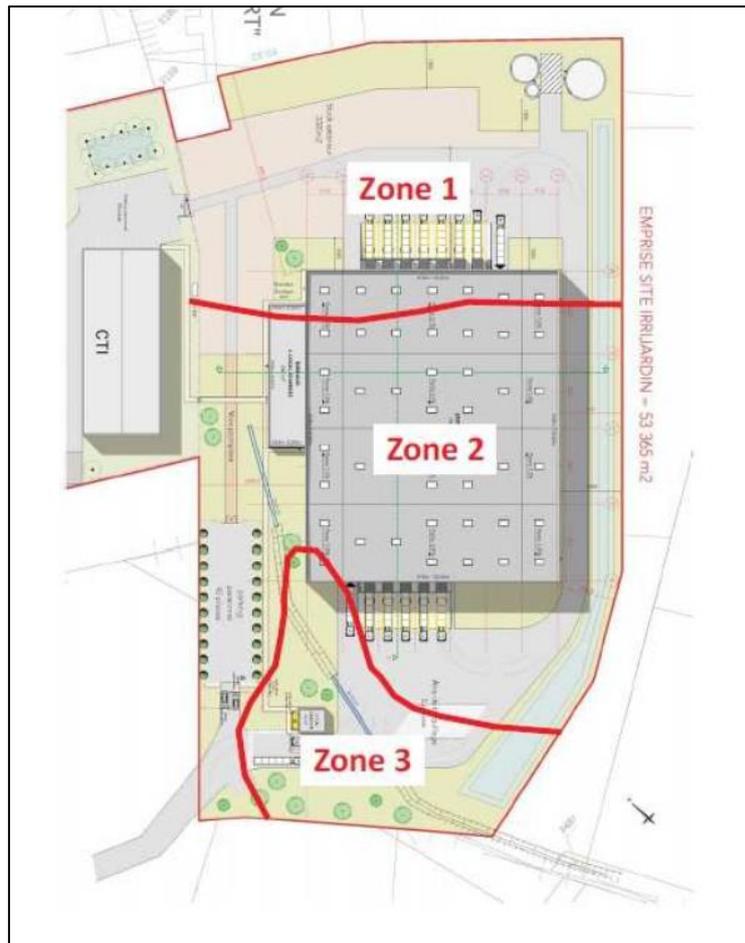


Figure 13. Plan de zonage du sous-sol du site (source : Etude d'impact, Bureau Veritas Exploitation, sept. 2018).

Une étude géotechnique détaillée a été réalisée sur la base de ce zonage. Elle est disponible en annexe 9 de l'étude d'impact.

3.2 Occupation du sol autour du périmètre de projet

Le territoire où se situe le projet est marqué par une topographie plane. Au Sud, Sud-Est et Sud-Ouest, l'environnement du site est caractérisé par les activités agricoles, marquées par la présence de parcelles cultivées : principalement Orge et surfaces en gel selon les données du Registre Parcellaire Graphique 2017.

Dans ce secteur, le paysage évolue progressivement sous la pression croissante de l'urbanisation, qui gomme peu à peu les éléments forts et les repères du paysage toulousain : espaces naturels, réseaux hydrauliques, plantations d'alignements, entrées et silhouette des villages.

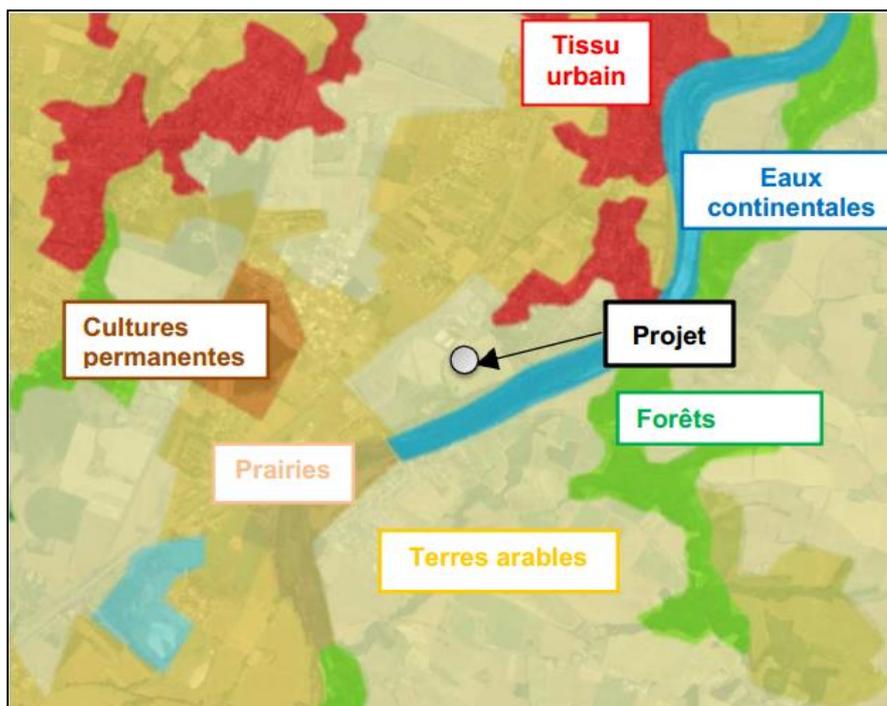


Figure 14. Occupation du sol autour du site d'étude (source : Etude d'impact, Bureau Veritas Exploitation, sept. 2018).

3.3 Milieux naturels et biodiversité

3.3.1 Habitats naturels

Le secteur de projet occupe une superficie de 3,6 hectares, principalement composés d'une grande parcelle cultivée et d'une petite friche herbacée. Le site est traversé par un fossé bordé d'une haie arbustive à arborée. Le site comprend également quelques dépressions humides ; aucune d'entre elles n'est cependant recensée à l'inventaire départemental des zones humides, il s'agit simplement de dépressions retenant temporairement l'eau de pluie. Afin de caractériser finement la biodiversité présente, trois campagnes d'inventaire (relevés floristiques et faunistiques, cartographie d'habitats) ont été réalisées dans le cadre de l'étude d'impact : 7 novembre 2017, le 19 avril 2018 et le 14 mai 2018. Ces trois périodes ont permis de couvrir des saisonnalités différentes et de maximiser les chances d'observer la diversité des espèces présentes sur le site, la campagne de Novembre correspondant à une campagne de fin d'automne pour laquelle les milieux peuvent être identifiés et cartographiés et plusieurs espèces sédentaires observées ; celles d'avril et de mai apportant un maximum de données : période de pleine floraison, période de chant pour l'avifaune, période d'émergence et de dispersion pour l'entomofaune, période optimale pour les amphibiens, etc.

Les principaux habitats naturels identifiés sont les suivants :

Catégorie d'habitats	Habitats	Surface / Linéaire
Milieux ouverts	Friche herbacée (CB :87.1 x 87.2)	3,3 ha
	Parcelle cultivée (CB : 82.11)	1 450 m ²
Eléments linéaires ou ponctuels	Fossé (CB : 89.22)	150 ml
	Haie arbustive à arborée le long du fossé	150 ml
	Haie arbustive à arborée (au nord-ouest)	10 ml
	Dépressions humides temporaires	1 000 m ²
	Bassin de rétention des eaux pluviales	230 m ²

* CB = Code Corine Biotopes.

La friche herbacée occupe la partie nord du site. Il s'agit d'une formation herbacée haute dominée par les graminées. Une partie est en cours de fermeture avec le développement de ronciers. Cette formation est favorable à la petite faune (insectes notamment). 38 espèces végétales y ont été recensées mais la composition floristique ne montre pas d'intérêt particulier.

La parcelle cultivée occupe la majeure partie de l'aire d'étude. Cette parcelle a été laissée au repos quelques mois fin 2017 (jachère) avant d'être labourée et semée au printemps 2018. Une faible diversité floristique y a été observée. Localement, des dépressions humides temporaires sont présentes. Elles se développent le long du fossé dans une zone de mi-ombre et formant une légère cuvette. Cette formation est principalement occupée par de la prêle. Au total, 28 espèces ont été recensées dans cet habitat.

Concernant les éléments linéaires, un fossé servant principalement à l'évacuation des eaux pluviales est présent au sud-ouest du site. Il s'agit d'un fossé très profond aux berges abruptes, qui est à sec la plupart du temps. Un cordon arbustif à arboré s'est développé tout le long de ce fossé. L'ensemble fossé / cordon arbustif à arboré participe au fonctionnement écologique local en jouant notamment un rôle de corridor écologique ; il est d'ailleurs identifié dans le SRCE comme corridor de la trame bleue. 15 espèces végétales ont été recensées le long du fossé. Bien que ce dernier ne présente pas d'intérêt floristique particulier, l'ensemble participe au fonctionnement écologique du secteur et donc à la biodiversité locale en jouant plusieurs rôles localement notamment un rôle de corridor écologique et un rôle de refuge pour l'avifaune.

Une petite haie arbustive composée de quatre essences principales est également présente ponctuellement en limite de parcelle cultivée au nord-ouest. Bien que peu diversifiée, elle offre un lieu de refuge et d'alimentation à la petite faune locale et participe au fonctionnement écologique.

Un bassin de rétention des eaux pluviales est présent au nord du site. Il sert à récolter, absorber et filtrer les eaux pluviales de la zone d'activité à proximité du site. Une friche arbustive dominée par les peupliers et les saules se développe dans ce bassin. Elle ne présente pas d'intérêt floristique particulier mais offre un lieu de refuge à la faune locale.

3.3.2 Flore

Au total, 74 espèces végétales différentes ont été recensées sur le site, auxquelles s'ajoutent les espèces recensées dans les bases de données existantes. Ces données ne permettent d'identifier aucune espèce végétale protégée dans le périmètre du site.



Figure 15. Cartographie des habitats sur le secteur de projet (source : Etude faune-flore, Cabinet Ectare, 2018).

3.3.3 Faune

Le secteur de projet accueille une faune plutôt ubiquiste et peu diversifiée. Le groupe qui présente le plus d'enjeux sur la zone d'étude est l'avifaune avec 11 espèces protégées au niveau national recensées. Les espèces contactées sont toutefois ubiquistes ; 10 espèces sont susceptibles de se reproduire sur le site, en particulier des passereaux.

Le fossé peut permettre la reproduction de quelques espèces d'odonates et des amphibiens communs. La haie accompagnant le fossé peut constituer une zone intéressante de refuge et d'hivernage pour les reptiles et les amphibiens et une zone de nidification pour certaines espèces d'oiseaux communs.

La friche peut servir de zone de reproduction pour des espèces de passereaux communs et de zone de chasse pour les rapaces. Ce milieu est particulièrement favorable à la reproduction d'un cortège commun d'orthoptères et de papillons, et probablement pour quelques reptiles.

Tableau 3. Synthèse des espèces recensées par rapport aux espèces potentiellement présentes sur le site d'étude identifiées dans la bibliographie⁴. Les espèces en grisé sont celles qui ont été identifiées lors des prospections sans avoir été pré-identifiées dans la bibliographie.

Espèces potentiellement présentes dans le secteur d'étude (bibliographie)		Probabilité de présence	Espèces observées sur le site
Reptiles			
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Moyenne	x
Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	Faible	
Couleuvre verte-et-jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Moyenne	
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	Faible	
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	Faible	
Amphibiens			
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	Moyenne	
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	Faible	
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Moyenne	
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Forte	
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	Moyenne	
Grenouille verte	<i>Pelophylax sp</i>	Forte	
Grenouille verte rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Moyenne	
Mammifères hors chiroptères			
Hérisson d'Europe	<i>Herinaceus europaeus</i>	Forte	
Ecureuil roux	<i>Scirus vulgaris</i>	Forte	
Genette commune	<i>Genetta genetta</i>	Moyenne	
Blaireau	<i>Arvicola sapidus</i>	Moyenne	
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	Forte	
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	Faible	
Fouine	<i>Martes foina</i>	Moyenne	
Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Faible	
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	Moyenne	
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	Forte	
Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>	Forte	x
Campagnol agreste	<i>Microtus agrestis</i>	Faible	
Chiroptères			
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Faible / Faible	
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Faible / Nulle	
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	Forte / Faible	
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	Forte / Faible	
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Moyenne / Faible	x (ZNIEFF « La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère »)
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Moyenne / Faible	
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Faible / Faible	
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Forte / Faible	

⁴ Atlas régional, données communales (ex : Baz' Nat'), données des zonages d'inventaires les plus proches.

Espèces potentiellement présentes dans le secteur d'étude (bibliographie)		Probabilité de présence	Espèces observées sur le site
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Faible / Faible	
Avifaune			
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	Faible	
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Forte	
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	Moyenne	
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Moyenne	
Bernache nonnette	<i>Branta leucopsis</i>	Faible	
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Moyenne	
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	Faible	
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Faible	
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	Faible	
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	Faible	
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	Faible	
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	Faible	
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Forte	x
Faucon crécerelle	<i>Falco tinunculus</i>	Forte	x
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	Faible	
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	Faible	
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	Faible	
Garrot à oeil d'or	<i>Bucephala clangula</i>	Faible	
Goéland leucopnée	<i>Larus michahellis</i>	Faible	
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Forte	
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	Forte	
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Faible	
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	Faible	
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Forte	
Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	Forte	
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Faible	
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>		x
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>		x
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>		x
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>		x
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>		x
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>		x
Merle noir	<i>Turdus merula</i>		x
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		x
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>		x
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>		x
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>		x
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>		x
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>		x
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		x
Odonates			

Espèces potentiellement présentes dans le secteur d'étude (bibliographie)		Probabilité de présence	Espèces observées sur le site
Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Faible	
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Moyenne	
Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>	Moyenne	
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>	Faible	
Onychogomphe à crochets	<i>Onychogomphus uncatus</i>	Moyenne	
Sympétrum sanguin	<i>Sympetrum sanguineum</i>		x
Trithémis pourpré	<i>Trithemis annulata</i>		x
Leste brun	<i>Sympecma fusca</i>		x
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>		x
Lépidoptères			
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>		
Souci (Le)	<i>Colias croceus</i>		X
Citron (Le)	<i>Gonepteryx rhamni</i>		X
Belle-Dame (La)	<i>Vanessa cardui</i>		X
Tircis (Le), Égérie (L')	<i>Pararge aegeria</i>		X
Coléoptères			
Coccinelle à 7 points	<i>Coccinella 7-punctata</i>		x
Coccinelle des friches	<i>Hippodamia variegata</i>		x

3.3.4 Zonages de protection de d'inventaire

Aucun zonage de protection ou d'inventaire n'est présent dans le secteur de projet. Les zonages les plus proches sont situés à plus de 100 mètres au sud et concernent essentiellement la Garonne et ses milieux riverains ; en effet le site se situe à environ :

- 250 m au Nord de l'arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) « Biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des poissons migrateurs de la Garonne l'Ariège, l'Hers vif et le Salat » (FR 3800264) ;
- 230 m au Nord du site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (FR 7301822) ;
- 100 m au nord de la ZNIEFF de type 2 « Garonne et milieux riverains en aval de Montréjeau » (Z2PZ2066) ;
- 250 m au nord de la ZNIEFF de type 1 « La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère » (Z2PZ0316) ;
- 450 m au nord de la ZNIEFF de type 1 « Falaises de la Garonne de Muret à Carbonne » (Z2PZ0022).

L'ensemble de ces zonages ont été décrits dans la partie 2 de ce rapport.

Le secteur de projet se situe également à bonne distance de zones humides de l'inventaire départemental, les plus proches sont :

- 031NMPZHE0178, Château de Saintes, située à 250m au sud du site ;
- 031NMPZHE0179, Lombardil, située à 500m au sud-est du site ;

- 031NMPZHE0175, Pont Noé Rive Gauche, située à 1200m au nord-est du site,
- 031NMPZHE0180, Capens Loisirs, située à 500m au sud-ouest du site.

3.3.5 Trame verte et bleue

Le secteur de projet se situe à proximité de la Garonne, identifiée dans le SRCE comme un corridor écologique surfacique majeur de la trame bleue. Le fossé qui traverse le site est également identifié comme corridor linéaire de la trame bleue et assure une connexion jusqu'à la Garonne. Sa présence est favorable au déplacement d'espèces et à l'échange de gènes entre les différentes populations faunistiques.

A noter également la présence d'un corridor boisé de plaine à moins de 2 km de la zone d'étude.

Le fonctionnement écologique du site est directement lié à la présence de la Garonne puisque de nombreuses espèces se déplaçant ou chassant sur la zone d'étude proviennent de la Garonne et inversement. Cela concerne principalement les oiseaux, les odonates ainsi que les reptiles et les amphibiens. Le site joue donc un rôle à l'échelle du secteur et des milieux alentours. La Garonne constitue ici un réservoir linéaire de biodiversité.

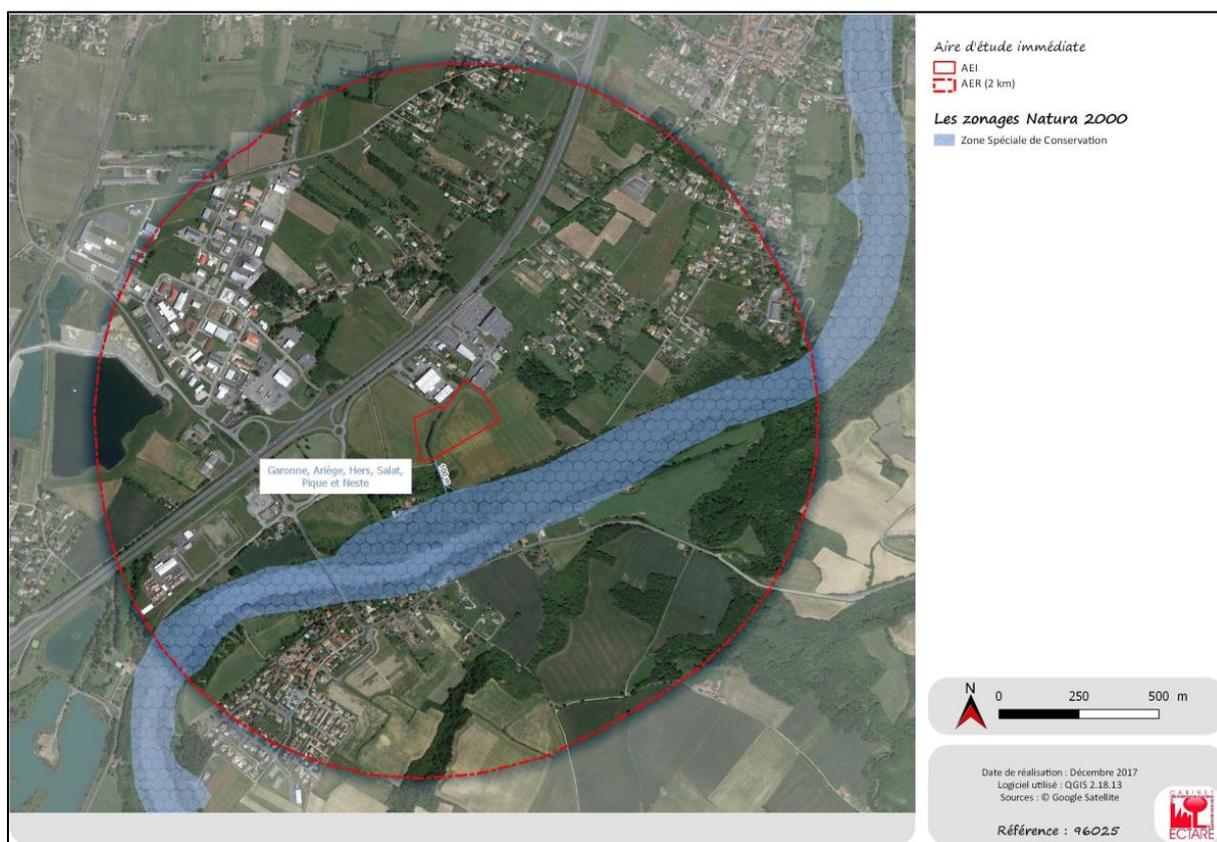


Figure 16. Localisation du projet par rapport au site Natura 2000 (source : Etude faune-Flore, cabinet Ectare, 2018).

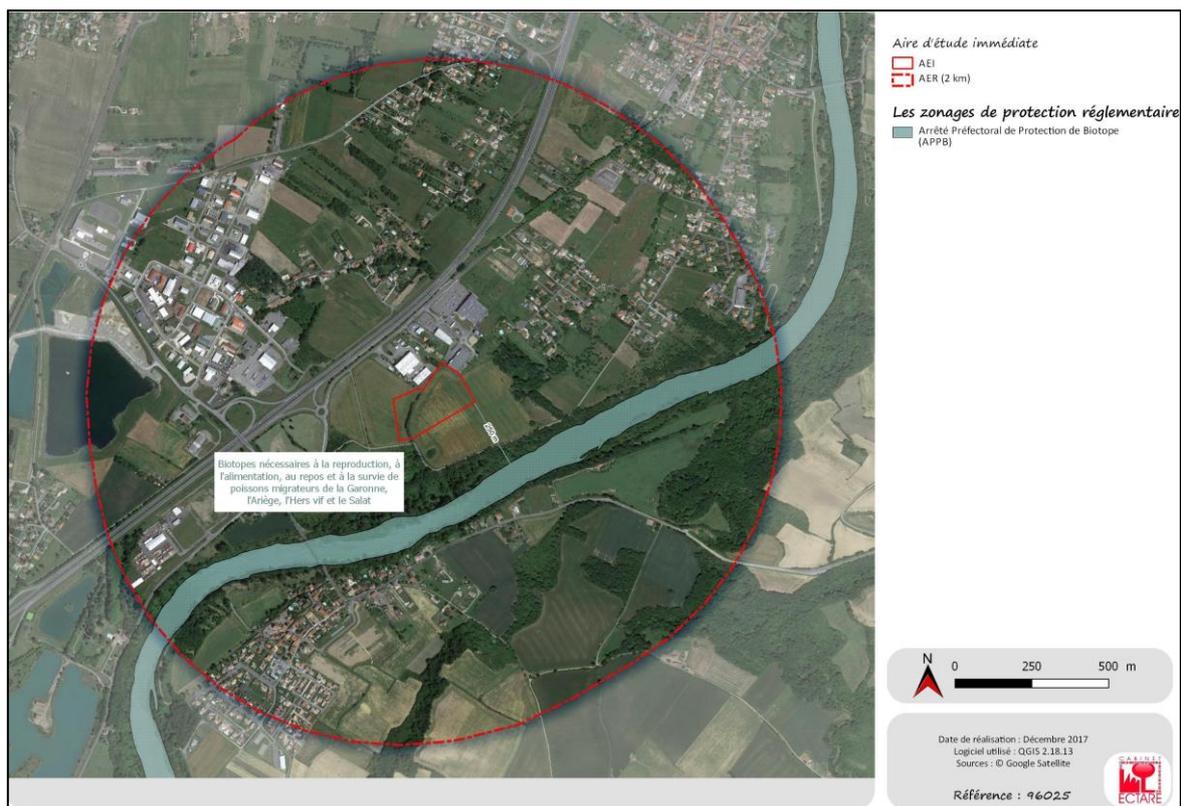


Figure 17. Localisation du projet par rapport à l'arrêté préfectoral de protection de biotope (source : Etude faune-Flore, cabinet Ectare, 2018).

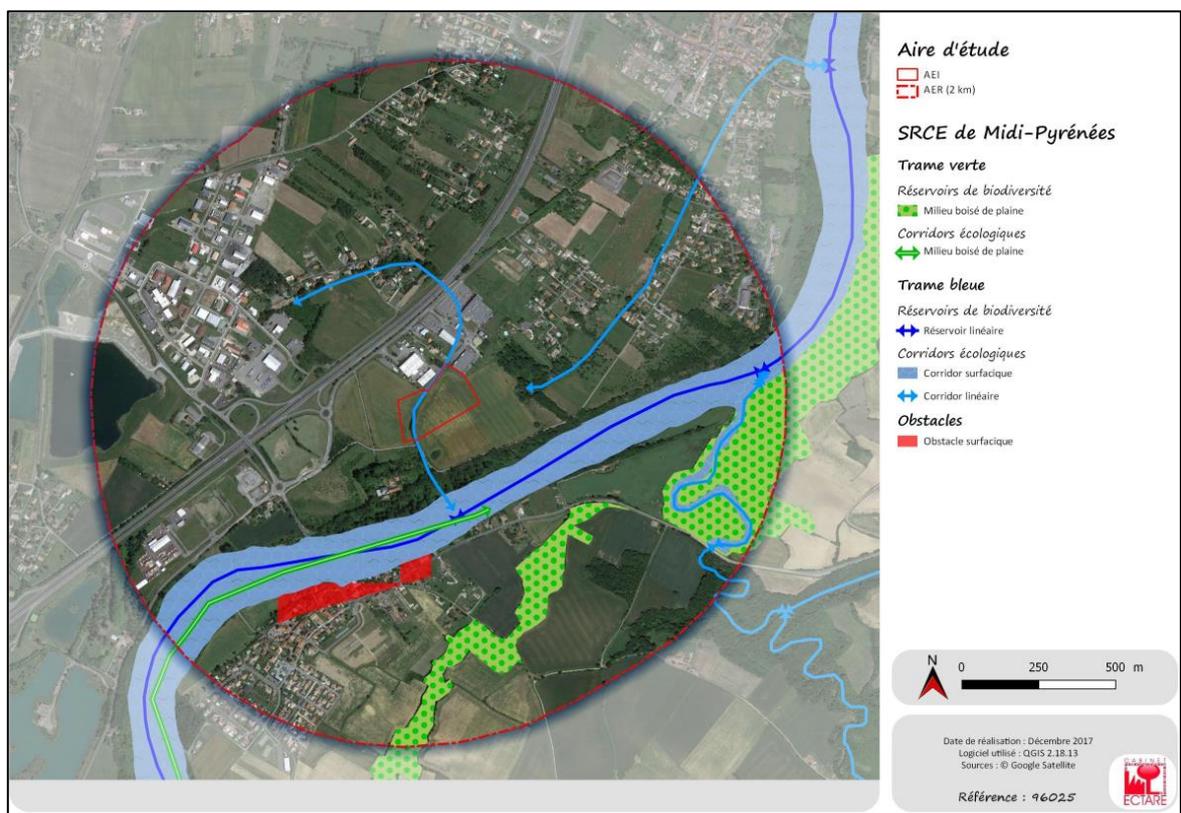


Figure 18. Positionnement du secteur de projet par rapport à la trame verte et bleue régionale (source : Etude faune-Flore, cabinet Ectare, 2018).

3.3.6 Synthèse des sensibilités du site pour la biodiversité et les milieux naturels

Tableau 4. Synthèse des sensibilités du site en termes de biodiversité et d'habitats naturels (source : Etude faune-Flore, cabinet Ectare, 2018).

	Nom commun	Statut	Commentaires	Enjeux	Sensibilités
Habitats	Friche herbacée (CB: 87.1 x 87.2)	-	Pas d'intérêt floristique particulier	Faible	Faible
	Parcelle cultivée (CB: 82.11)	-	Pas d'intérêt floristique particulier	Très faible	Très faible
	Dépressions humides temporaires	-	Participe à la diversité locale	Très faible	Très faible
	Fossé (CB: 89.22)	-	Pas d'intérêt floristique particulier	Faible	Faible
	Haie arbustive à arborée (CB : 31.81 x 84.2)	-	Participe au fonctionnement écologique local	Modéré	Modérée
	Haie arbustive (CB : 31.81 x 84.2)	-	Participe au fonctionnement écologique local	Faible	Faible
	Bassin de rétention des eaux pluviales	-	Pas d'intérêt floristique particulier	Très faible	Très faible
Flore	Espèces végétales patrimoniales	-	A ce stade de l'étude, aucune espèce végétale protégée n'a été notée sur les terrains du projet.	Nul	Nul
Reptiles	Lézard des murailles	PN (A2) LRN (LC) – LRR (LC)	Reproduction probable – Espèce très commune dans le secteur	Faible	Faible
Amphibiens	-	-	-	Nul	Nul
Mammifères (hors chiroptères)	Mammifères observés	LRN (LC) LRN (NA) : Campagnol des champs	Reproduction probable – 1 espèce commune dans le secteur	Faible	Faible
Oiseaux	Milan royal	PN (A3) – DO I LRN (VU) – LRR (EN)	Chasse sur et à proximité de la zone d'étude	Faible	Faible
	Cortège « Haie / Ripisylve »	PN (A3) LRN (LC) – LRR (LC): Huppe fasciée et Fauvette à tête noire LRN (LC) – LRR (NT) : Bruant proyer	5 espèces protégées en reproduction possible	Modéré	Faible
	Cortège « Friche »	PN (A3) LRN (LC) – LRR (LC) LRN (NT) – LRR (LC) : Tarier pâtre LRN (NT) – LRR (NT) : Gobemouche gris	2 espèces protégées en reproduction possible – Le Tarier pâtre plus ou moins communs dans le secteur. Le Gobemouche gris a été observé en déplacement.	Modéré	Faible
	Cortège « Champs / Culture »	PN (A3) LRN (LC) – LRR (LC)	3 espèces protégées en reproduction – nombreuses espèces en alimentation, chasse - Espèces communes dans le secteur	Modéré	Faible
	Cortège « Boisement / Alignement arbres »	PN (A3) LRN (LC) – LRR (LC)	2 espèces protégées en reproduction - Espèces très communes dans le secteur	Faible	Faible
Invertébrés	Odonates observés	LRN (LC)	4 espèces en reproduction probable dans le fossé et/ou dans les dépressions humides temporaires – Espèces communes à communes dans le secteur	Faible	Faible
	Lépidoptères observés	LRN (LC)	4 espèces de rhopalocères en reproduction probable dans les friches et lisières arborées – Espèces communes dans la région	Très faible	Très faible
	Autres	-	Espèces très communes	Très faible	Très faible

3.4 Risques naturels et technologiques

L'étude d'impact ne relève aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet.

Le site d'implantation du projet n'est pas référencé dans la base de données des sites pollués ou potentiellement pollués BASOL.

Aucune canalisation de gaz ne passe à proximité du projet. L'étude d'impact a cependant noté l'existence d'un projet d'implantation d'une canalisation de gaz à environ 10 m de la limite sud de propriété du projet IRRIJARDIN. Ce projet de canalisation de gaz serait implanté à minimum 45 m du bâtiment de l'entrepôt. Il n'a toutefois fait l'objet d'aucune autorisation administrative au moment de cette évaluation et est mentionné à titre informatif.

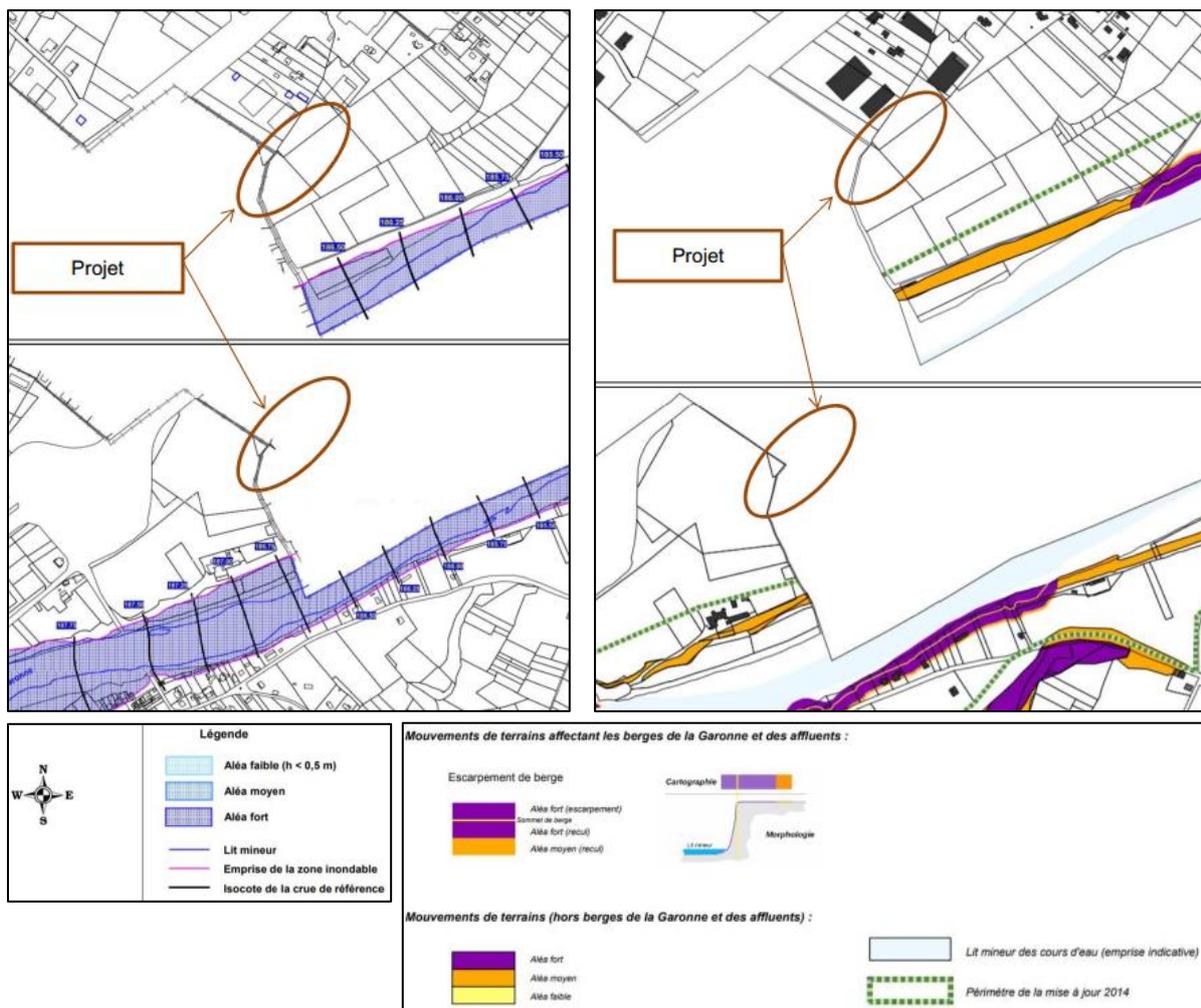


Figure 19. A gauche : Localisation du projet par rapport à la zone inondable de la Garonne ; à droite : localisation du projet par rapport à l'aléa mouvement de terrain (en haut : commune de Noé ; en bas : commune de Capens) – source : Etude d'impact, Bureau Veritas Exploitation, sept. 2018.

3.5 Ressource en eau

3.5.1 Hydrographie dans les environs immédiats du site

Le secteur de projet est traversé sur 1,4 km par un fossé qui se jette dans la Garonne au Sud du site. Bien que généralement à sec, ce fossé est référencé comme « cours d'eau » (code hydrographique O0801000) et identifié comme corridor de la trame bleue dans le SRCE. Une partie de ce fossé sera busé dans le cadre du projet. Du fait du classement en cours d'eau, cette intervention est soumise à la réglementation de la Loi sur l'eau et en particulier à déclaration au titre des rubriques :

- 3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m,
- 3.1.3.0 : Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m.

La Garonne se situe à environ 300 mètres au Sud / Sud-Est du site d'implantation du projet. Les autres plans d'eau les plus proches sont situés à 1 km à l'Ouest du site.



Figure 20. Réseau hydrographique aux abords du secteur de projet (source : Géoportail, 2017).

3.5.2 Périmètres de captage d'eau potable

Le site d'implantation de l'entrepôt n'est pas concerné par les périmètres de protection du captage situé sur la commune de Noé ; la limite du Périmètre de Protection Eloignée se situe à environ 900m au Nord-Ouest, au Nord et au Nord-Est du site d'implantation du projet.

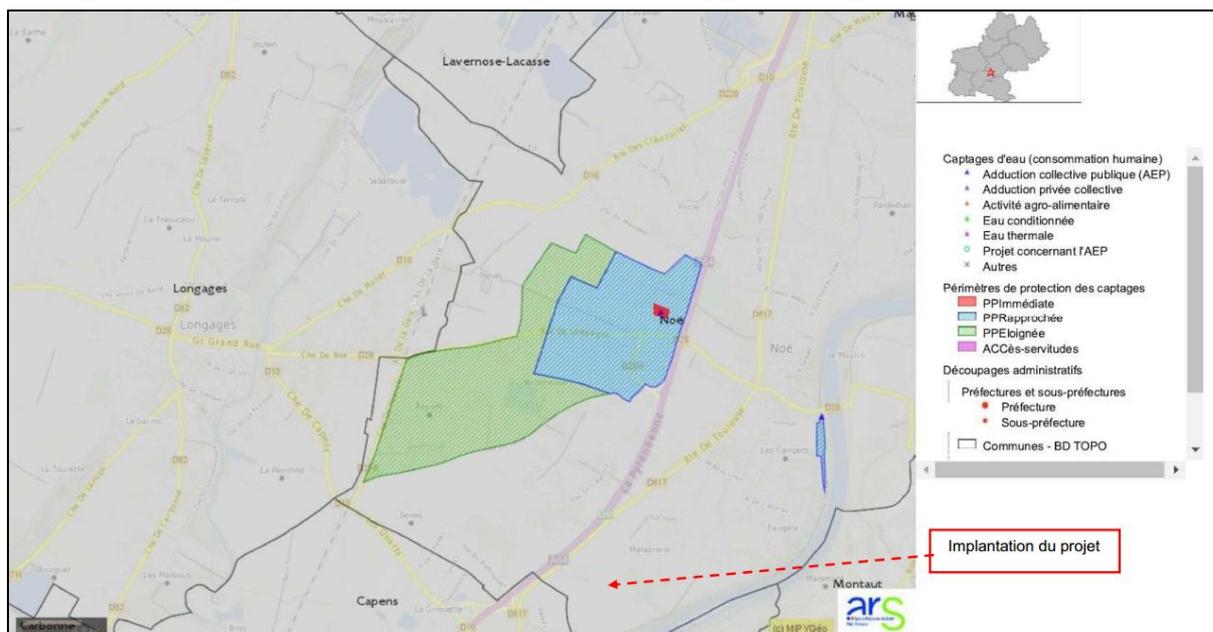


Figure 21. Périmètre de captage et de protection à proximité du site de projet (source : MIPY Géo).

3.6 Nuisances sonores dans le périmètre du projet

La réglementation indique que l'établissement concerné doit être construit, équipé et exploité de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. Ses émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après dans les zones où celle-ci est réglementée :

Niveau de bruit ambiant existant dans les Zones à Emergence Réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	EMERGENCE admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	EMERGENCE admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et les jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

L'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'exploiter fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Les valeurs fixées par l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période Jour et 60 dB(A) pour la période Nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Afin de caractériser précisément l'environnement sonore du projet, quatre points de mesures du bruit ont été mis en place dans le secteur de projet.

Les résultats de ce suivi ne font pas apparaître de tonalités marquées dans le voisinage du projet. Le bruit ambiant est principalement lié à l'A64 (catégorie 1 dans le classement sonore des infrastructures de transport terrestres). Le site n'est pas concerné par les Plans d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Toulouse Blagnac, de l'aérodrome de Muret-Lherm et de l'aérodrome de Toulouse-Francazal.

Les niveaux sonores de référence retenus pour les périodes réglementaires sont :

Période de mesure	Diurne - en dB(A)			
Point de mesure	1	2	3	4
Niveau résiduel retenu	54.5	48.0	51.5	59.0

Période de mesure	Nocturne - en dB(A)			
Point de mesure	1	2	3	4
Niveau résiduel retenu	49.5	48.0	51.5	55.0

3.7 Bilan des enjeux environnementaux du site

L'analyse des caractéristiques environnementales du secteur de projet a permis de mettre en avant les enjeux environnementaux à prendre en compte tout au long de l'étude d'impact et de l'évaluation environnementale ; ces enjeux sont synthétisés dans le tableau suivant.

Tableau 5. Synthèse des enjeux environnementaux relevés sur le site d'implantation du projet
(Source : Etude d'impact, Bureau Veritas Exploitation, sept. 2018).

Thématiques environnementales	Enjeux relevés
Milieu Physique	
Topographie	L'environnement du site ne présente pas de relief particulier
Conditions climatiques	Pas de particularités de températures ou précipitations. Les vents sont orientés majoritairement dans les sens Nord-Ouest et Sud-Est.
Géologie	Le site projet se trouve en zone Alluvions des bas niveaux de la Garonne, de l'Ariège et de l'Arize
Sismologie	Zone de sismicité très faible (zone 1) et faible (zone 2)
Hydrologie - Hydrographie	Le site n'est pas implanté au sein de périmètres de protection de captages pour l'alimentation en eau potable. Le réseau hydrographique aux environs du site est marqué par la présence de la Garonne qui s'écoule au sud du projet. Présence d'un fossé qui traverse le terrain où sera implanté le projet qui sera busé sur moins de 100 m.
Schémas de gestion des eaux	L'établissement est implanté dans le bassin Adour-Garonne au sein du périmètre du SDAGE Adour Garonne et du SAGE Vallée de la Garonne
Air	La parcelle du site est en zone rurale. La pollution de l'air sera principalement due au trafic routier.
Acoustique	Les principales sources sonores au voisinage du site sont : - les voies de circulation, - la zone d'activité commerciale située à proximité du site
Milieu Naturel	
Faune Flore	Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée sur les terrains du projet. Absence de vieux arbres favorables aux coléoptères saproxyliques patrimoniaux. Une espèce de Reptile protégée, le Lézard des murailles a été observée. L'enjeu est faible. Aucun invertébré, mammifère, n'a été découvert. Diversité faunistique observée faible. Présence d'une bande arborée bordant le fossé et traversant le site d'étude. Elément linéaire participant au fonctionnement écologique local. Reproduction de quelques passereaux non menacés à l'échelle nationale et/ou régionale. Proximité du site avec le cours de la Garonne qui permet la reproduction de quelques espèces d'oiseaux protégées. Le site constitue donc une zone de repos et d'alimentation pour plusieurs oiseaux. Le site est situé non loin d'une zone de passage pour de nombreuses espèces. Il peut ainsi, participer de façon relativement anecdotique aux déplacements de la faune.

Thématiques environnementales	Enjeux relevés
Zones protégées	Le site n'est pas implanté au sein d'une zone protégée (NATURA 2000, ZNIEFF, zone humide etc.), mais reste cependant proche des zones protégées de la Garonne.
Patrimoine historique et paysager	
Paysage	Les communes de Noé et Capens appartiennent à l'unité paysagère «Pays Toulousain» - Paysages marqués par l'emprise de la grande plaine garonnaise.
Pollution de sol	Le site d'implantation du projet ne fait pas parti des sites référencés dans la base BASOL, aucune pollution n'est référencée sur le terrain.
Environnement humain	
Influence de l'Homme sur le milieu	Les 2 habitations les plus proches sont situées à environ 60 m au nord du site. A noter la présence d'ERP dans la zone d'activité située à proximité du site et notamment le magasin « Pole vert » et « Twinner » à l'angle nord-est du site.
Urbanisme et Servitudes	Le projet se trouve en zone AUx et Ux du PLU de la commune de Noé. Le projet se trouve en zone AUx du PLU de la commune de Capens. La zone AUx est une zone destinée à l'extension de l'urbanisation à court et moyen terme, et à vocation principale d'activités artisanales et commerciales. Aucune servitude n'impacte le site où sera implanté le projet IRRIJARDIN. Le projet sera compatible avec les activités autorisées par les PLU.
Risques naturels et technologiques	
PPRN et PPRT	Des PPRN Inondations et Mouvements de Terrains sont prescrits pour les communes de Noé et Capens, cependant le site d'implantation du projet n'est pas situé en zone inondable. Aucun PPRT n'est recensé sur les communes de Noé et Capens.

4 EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE EN L'ABSENCE DE PROJET

Trois scénarios ont été étudiés dans le cadre de l'étude d'impact afin de déterminer quelle serait l'évolution du site en fonction de son affectation :

1/ Activités - Aménagement du terrain par une autre société

Ce scénario part du principe que comme le secteur de projet se situe dans une zone d'activité en développement, il serait susceptible d'être utilisé pour l'installation d'une autre société. C'est le scénario qui paraît le plus probable ; l'évolution du site serait alors similaire à celle étudiée pour le projet d'Irrijardin, seule la nature des activités pourrait engendrer des différences.

2/ Agricole – Exploitation agricole du terrain

Les parcelles concernées par le projet, ainsi que les parcelles avoisinantes, sont actuellement identifiées comme surfaces gelées sans production et parcelles cultivées en Orge (RPG, 2017). Les autres parcelles cultivées alentour sont également en orge, surfaces gelées sans production, prairies temporaires ou autres céréales.

En l'absence de projet, ces parcelles seraient maintenues en gel ou continueraient à être exploitées comme parcelles agricoles. Le site conserverait donc majoritairement ses caractéristiques actuelles sauf évolution des technologies agricoles ou modification des produits cultivés.

Les principaux impacts par rapport au scénario de référence seraient : une absence de constructions, le trafic limité à certains engins agricoles, un risque de pollution de la nappe et de dégradation de la qualité du sol en cas d'utilisation de pesticides, un risque de nuisances olfactives en fonction du type d'engrais utilisé et du type de culture.

3/ Friche – Terrain laissé à l’abandon

Ce scénario correspond à l’abandon des parcelles concernées par le projet, qui seraient laissées en libre évolution. Les principales différences par rapport au scénario de référence seraient l’absence d’entretien des terrains avec un impact négatif possible sur l’aspect paysager qui pourrait se dégrader, l’absence de construction et l’absence d’utilisation des ressources.

5 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet est situé à cheval sur les communes de Noé et de Capens, au Sud-Ouest de l’agglomération toulousaine. Les deux communes sont couvertes par le SCoT du Sud Toulousain. Seule une petite partie du secteur de projet se situe sur la commune de Capens, la plus grande partie étant localisée sur la commune de Noé, à proximité d’une zone d’activités commerciales.

Le site est classé en zones Ux / AUx dans le zonage du PLU en vigueur de Noé (du 24 juin 2013 modification simplifiée n° 2 en date 29 mars 2018) et en zone AUx dans le PLU de Capens (du 6 décembre 2013). Il se situe à environ 200 mètres du site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».

Le site est desservi par la départementale D617 (Route de Toulouse) depuis l’autoroute A64 et par les départementales D10, D622 et D226. Le principal axe de circulation à proximité du site IRRIJARDIN est l’autoroute A64 qui relie Toulouse à Bayonne.

La zone d’étude dans son ensemble comprend une zone d’activité au nord-est des bâtiments existants et est bordée au nord par l’A64. Des parcelles cultivées et la Garonne se trouvent au sud et à l’est. La zone d’activité proche à l’est comprend un magasin Pole Vert, un garage et un hypermarché Super U.

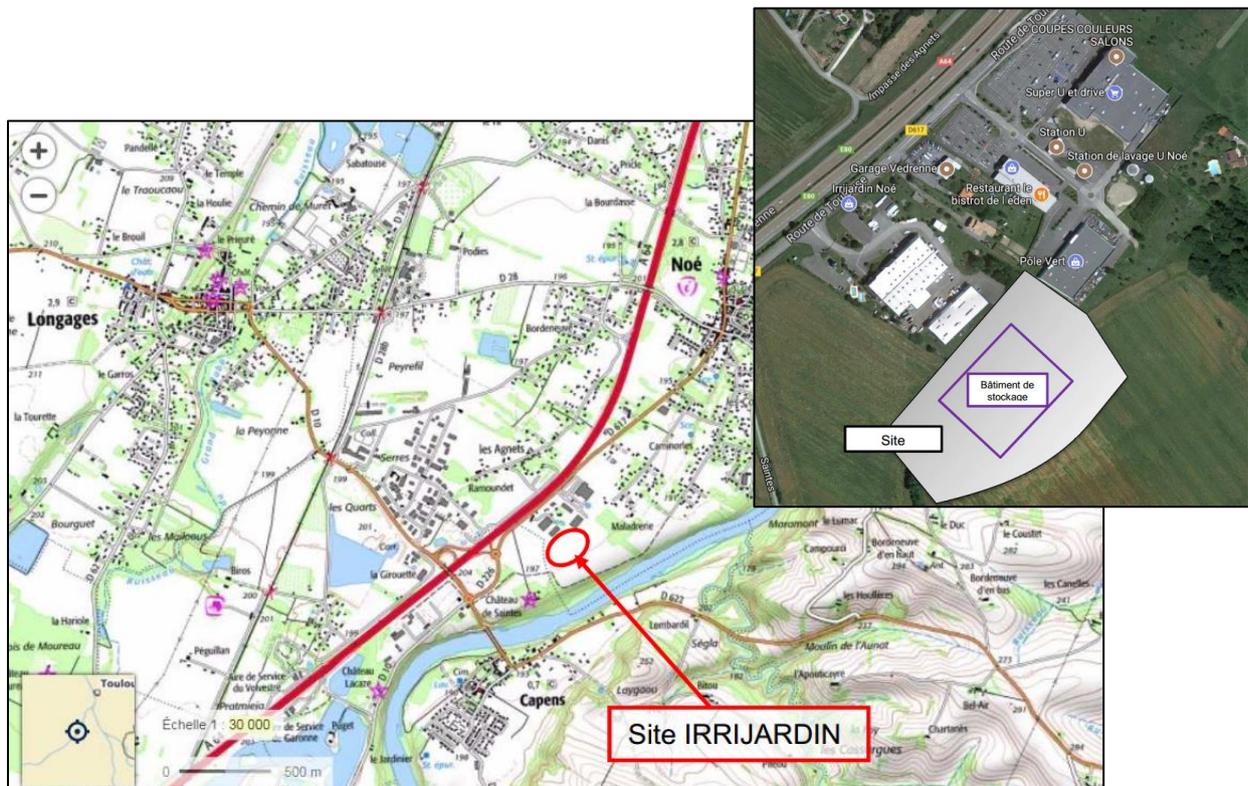


Figure 22. Localisation générale du projet et zoom sur sa localisation par rapport à la zone commerciale (source : Etude d’impact, Bureau Veritas Exploitation, sept. 2018).

Le projet couvre une superficie d'environ 34 967 m² au sud du siège social actuel. Il concerne la création d'un nouvel entrepôt logistique de stockage de produits et équipements pour la piscine, le spa et l'arrosage de jardin, dans le cadre du développement de la société Irrijardin. Les produits stockés seront des matières solides (matériaux plastiques, combustibles, incombustibles ; produits chimiques pour les piscines et les spa). Du fait de la nature des produits stockés (produits dangereux pour l'environnement, combustibles, etc.), le projet fait l'objet d'un classement ICPE (seuil SEVESO seuil bas).

En particulier, le projet est soumis à Autorisation pour les rubriques 4440 « Stockage de solides comburants catégories 1, 2 ou 3 » et 4510 « Stockage de dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigue 1 ou chronique 1 » de la nomenclature Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il est également soumis à Enregistrement au titre de la rubrique 1510 « Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts » des ICPE et à Déclaration au titre des rubriques 2663-1 et 2663-2 « Stockage de produits composés d'au moins 50% de polymères ».

Le projet dépend du statut Seveso Seuil bas car il répond à la règle de dépassement direct Seveso Seuil Bas pour les rubriques 4440 « Stockage de solides comburants catégories 1, 2 ou 3 » et 4510 « Stockage de dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigue 1 ou chronique 1 ».

Il comprendra plusieurs bâtiments, notamment :

- Un bâtiment principal de 9 020 m² de surface de plancher, comprenant une cellule de stockage incluant deux locaux de stockage de produits chimiques liquides,
- Un poste de garde / local gardien de 44 m² situé à l'entrée principale du site (angle ouest),
- Un local sprinklage de 93 m² situé à l'arrière du site à l'angle Est du site.

Le site comprendra également un parking pour le personnel et les visiteurs, des accès poids lourds, une aire de déchets avec bennes ou compacteurs, des espaces de stockage. Les travaux nécessaires à l'aménagement du projet d'entrepôt sont : aire de stationnement, coupe, apport de matériaux, remblai, terrassement, Parking, WC, sanitaires. Ces travaux devraient avoir lieu entre novembre 2019 et décembre 2020.

En termes de végétalisation, le site comprendra de nombreux espaces verts. Ces derniers représenteront environ 12 197 m², soit environ 35% de la surface du terrain, en plus des 8 500 m² existant sur le site actuel d'Irrijardin. Le parking sera ombragé par des arbres de hautes tiges d'essences locales. Des arbres en cépée seront disposés au niveau du poste de garde, des bureaux et de l'entrée du site. Des arbustes et des plantes rampantes seront répartis sur le site, principalement le long du fossé et des bassins.

Le tableau suivant synthétise les surfaces occupées par le projet :

Surfaces	Créé
Surface imperméabilisée : (voiries, parkings)	13 767 m ²
Surface bâtie (cumul de l'ensemble des bâtiments)	9 003 m ²
Surface totale imperméabilisée	22 770 m²
Surface engazonnée ou espaces verts	12 197 m ²
Surface totale du terrain	34 967 m²

A noter que le site actuel couvre une superficie de 21 673 m². Il n'est pas classé au regard de la réglementation ICPE et la réorganisation liée au nouveau projet ne modifiera pas son statut.

La création de l'entrepôt s'accompagnera de la création d'une nouvelle voie d'accès à la future zone d'activité. Cette voie d'accès ne fait cependant pas partie du périmètre de projet, elle sera créée dans le cadre de l'urbanisation de la zone d'activités environnante.

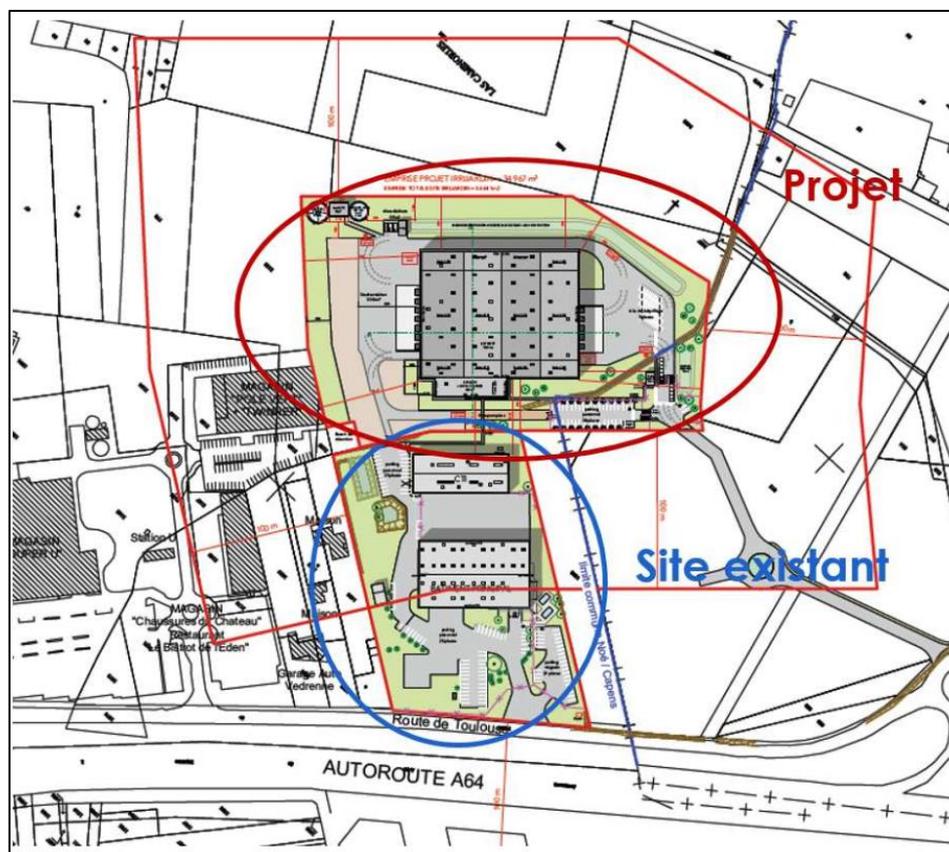


Figure 23. Vue générale du futur projet (source – Etude d'impact, Bureau Veritas Exploitation, sept. 2018).

6 ANALYSE DE LA COHERENCE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Conformément à la réglementation, le projet doit être compatible avec :

- Les dispositions du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune, révisé en 2013,
- Le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Sud Toulousain, approuvé en octobre 2012,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021,
- Le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD), approuvé en mars 2007 et actualisé en 2008 pour intégrer la mise à jour des flux de déchets dangereux.

Il doit en outre être conforme au Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Haute-Garonne approuvé en juillet 1995, ainsi qu'aux Plans de Prévention des Risques naturels et Technologiques (PPRN et PPRt). Cependant, la commune de Capens n'est concernée par aucun

PPRN ni PPRT, à l'exception d'un PPRN de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvement de terrain pour la commune de Capens, prescrit par l'arrêté préfectoral du 6 février 2018 et en cours d'élaboration. Le site ne se situe cependant pas en zone inondable.

Une analyse de la prise en compte de la réglementation ICPE (arrêtés de prescriptions générales) a également été réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation, les arrêtés pris en compte sont les suivants : arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, arrêté du 15 janvier 2001 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2663, arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 "accumulateurs.

6.1 Analyse de la compatibilité avec le PLU

Le secteur de projet se situe en zone AUx du PLU de la commune de Capens.

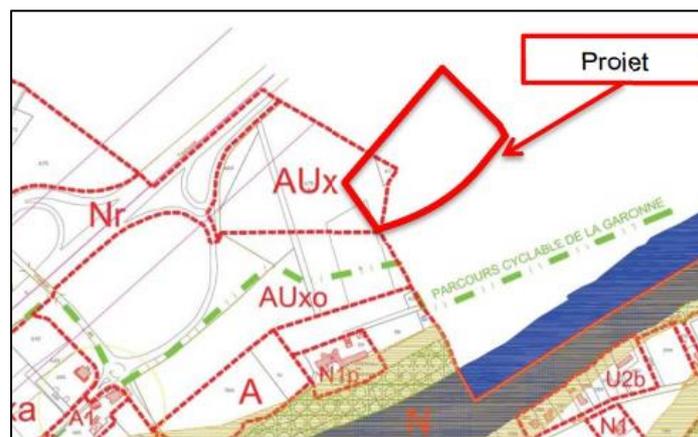


Figure 24. Localisation du projet par rapport au zonage du PLU de Capens.

Les zones AUx sont des zones d'activités économiques destinées à l'extension de l'urbanisation à court et moyen terme et à vocation principale d'activité artisanales et commerciales. Le règlement des zones AUx autorise sous conditions les occupations du sol suivantes :

- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous réserve que toute disposition soit mise en œuvre pour les rendre compatibles au milieu environnant sans générer de risques, qu'elles ne soient pas sources de nuisance pour le voisinage ;
- Les constructions à destination d'activités artisanales et commerciales, sous réserve qu'elles ne soient pas sources de nuisances incompatibles avec le voisinage et qu'elles fassent partie d'une opération d'aménagement d'ensemble concernant la totalité des unités foncières non bâties de la zone.

L'implantation du projet est donc conforme au zonage et au règlement du PLU en vigueur (avant révision allégée).

Une zone UXb correspondant à l'emprise du secteur de projet est créée dans le cadre de la révision allégée du PLU. Le règlement de cette nouvelle zone autorise « Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous-réserve que toute disposition soit mise en œuvre pour limiter au maximum les risques sur l'environnement » et « Les constructions et les changements de destination à destination d'artisanat, de commerce, de bureaux et d'entrepôt».

En outre, le projet est en adéquation avec le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU qui prévoit notamment de « programmer et accompagner le développement d'une zone d'activités économiques mitoyenne avec la zone commerciale de la Maladrerie sur le territoire de Noé », et, plus précisément, de « permettre le développement d'une nouvelle zone d'activités à proximité de l'échangeur autoroutier afin d'assurer aux entrepreneurs une offre de foncier adaptée à leurs besoins et de garantir la création de nouveaux emplois Accompagner ce projet d'implantation d'une nouvelle zone d'activités économiques de manière à en garantir la fonctionnalité et l'intégration paysagère et environnementale ».

Les dispositions prévues par IRRIJARDIN concernant la gestion de l'énergie (consommation énergétique des bâtiments notamment) seront également en cohérence avec les exigences du Plan Local d'Urbanisme, relative aux exigences de Développement Durable.

A noter que le secteur de projet n'est concerné par aucune servitude. La servitude la plus proche correspond à la zone inondable de la Garonne (EL2).

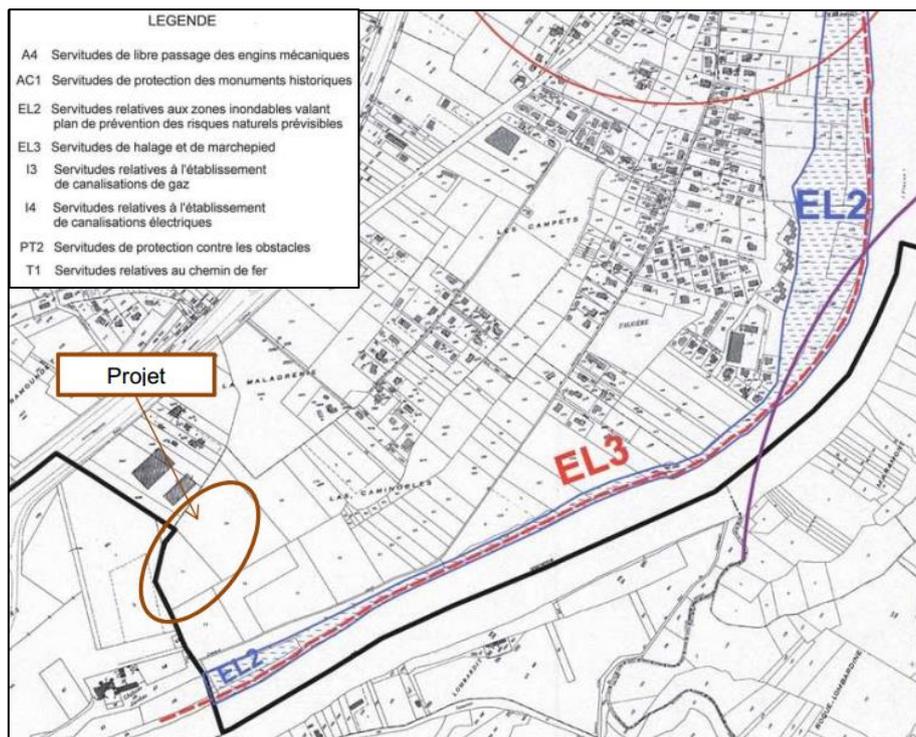


Figure 25. Servitudes à proximité du site d'implantation du projet (source : www.data.gouv.fr).

6.2 Analyse de la compatibilité avec le SCoT

La prescription P11 du SCoT indique que dans le cas d'un projet d'aménagement proche d'un espace naturel remarquable (par exemple Natura 2000) ; la non-atteinte à un bon état est vérifiée et le cas échéant des mesures compensatoires sont mises en œuvre. Une notice d'incidence simplifiée a été

rédigée conjointement au dossier de demande d'autorisation pour répondre à cette prescription. Les principales conclusions de cette notice d'incidences sont reprises dans cette évaluation environnementale et montrent que le projet n'a pas d'incidences notables sur le site Natura 2000.

Les activités envisagées sont donc compatibles avec les orientations du SCOT.

6.3 Analyse de la compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Trois orientations du SDAGE concernent le projet :

- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques,
- Orientation B : Réduire les pollutions,
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative.

Le projet prend bien en compte les dispositions de ces trois orientations susceptibles de le concerner. En effet, afin d'éviter tout impact sur les milieux aquatiques, les eaux pluviales de voiries et de toiture seront collectées dans un bassin étanche puis traitées via un séparateur d'hydrocarbures. Un dispositif d'isolement du bassin est prévu en cas d'incendie ou de déversement accidentel. En outre, le projet a été dimensionné de façon à éviter tout impact sur le milieu.

Par ailleurs, il n'y a pas de rejets d'eaux industrielles sur le site. Des mesures visant à limiter toute pollution sur le milieu naturel doivent être mises en place ; la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie est prévue sur le site. Concernant la gestion quantitative de la ressource, aucune consommation excessive n'est prévue ; l'eau sera principalement utilisée pour des besoins sanitaires.

6.4 Analyse de la compatibilité avec le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD)

Le projet est compatible avec les dispositions du PREDD en matière d'élimination des déchets dangereux ; la réglementation correspondante sera appliquée. Les déchets suivront des filières adaptées : reprise par le fournisseur ou envoi en destruction dans des filières adaptées.

6.5 Analyse de la conformité avec le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Haute-Garonne (PDEDMA)

Le projet est conforme aux orientations du PDEDMA : comme expliqué dans la partie « déchets » du dossier de demande d'autorisation, l'exploitant apportera une attention particulière au tri et à la valorisation des déchets au cours de l'exploitation de la plateforme logistique. Il est notamment prévu d'identifier et de collecter chaque type de déchets émis dans des conteneurs spécifiques pour ensuite suivre la filière de valorisation adaptée à sa nature. Les déchets suivants, notamment, seront triés puis valorisés : papiers, cartons, plastiques, batteries, boues de curage des séparateurs hydrocarbures...

7 DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET JUSTIFICATION DES CHOIX REALISES

7.1 Justification de la localisation du projet

Le site objet du dossier est situé à proximité immédiate du siège historique de l'entreprise de Noé où est localisé le siège de l'entreprise. Le choix de l'implantation s'est fait selon des critères objectifs en fonction de l'environnement nécessaire à ce type d'activité. Il est situé au sein d'une zone d'activité existante et comprend notamment un accès aisé au réseau routier national et international via l'autoroute A64 située à proximité immédiate. Le site bénéficie également d'un environnement peu urbanisé.

Le site disposera également des infrastructures nécessaires pour implanter un entrepôt. Les bâtiments seront construits en y intégrant les dispositions nécessaires pour y assurer la protection de l'environnement, comme détaillé dans l'analyse des incidences présentée dans le chapitre suivant.

D'autre part, ce projet va permettre la création d'une centaine d'emplois et permettra de poursuivre la dynamique de développement du Pays Sud Toulousain.

7.2 Justification de la prise en compte de l'environnement au cours de la conception du projet

L'état initial de l'environnement identifie peu d'enjeux notables à prendre en compte dans la réalisation du projet. Les principaux enjeux à prendre en compte sont la proximité du site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » et la présence d'un fossé bordé d'une haie arborée traversant le site. La biodiversité du site est cependant globalement peu diversifiée et plutôt commune.

Par ailleurs, deux habitations se situent à environ 60 m au nord du site. Des établissements recevant du public (ERP) sont également présents dans la zone d'activité située à proximité du site, notamment le magasin « Pole vert » et « Twinner » à l'angle nord-est du site.

Le secteur de projet ne comprend pas d'autres sensibilités notables (risques naturels et technologiques, servitudes, sols pollués, périmètres de protection de captage, sensibilité paysagères...).

Les enjeux identifiés sur le site ont été pris en compte lors de la phase de conception du projet et par la suite au travers de la proposition de mesures d'évitement et de réduction des incidences ; par exemple :

- Aménagement d'espaces verts en cohérence avec le paysage alentour et la végétation existante aux abords du projet représentant environ 12 197 m², soit environ 35% de la surface du terrain, et incluant au moins 160 mètres linéaires de haies pour compenser le linéaire détruit pour la construction des bâtiments ;
- Création de mares temporaires au sein des espaces verts créés afin d'augmenter les potentialités écologiques du site ;

- Mise en place de mesures d'accompagnement pour la coordination environnementale lors de la phase travaux ;
- Mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures dans les bassins de récupération des eaux pluviales pour éviter la contamination du milieu naturel.

8 ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des incidences du projet a pour objectif de mettre en évidence ses impacts positifs et négatifs sur l'ensemble des thématiques environnementales étudiées dans l'état initial de l'environnement. Il s'agit en particulier d'identifier et de caractériser les incidences négatives notables prévisibles du projet pour pouvoir proposer en amont des mesures permettant de supprimer ou de réduire ces incidences. Si les mesures d'évitement et de réduction proposées s'avèrent insuffisantes, des mesures de compensation peuvent être envisagées au cas par cas.

Les incidences de la phase chantier et de la phase d'exploitation du projet ont été analysées séparément puisqu'elles sont caractérisées par des temporalités et des sources bien distinctes.

Les incidences de la phase chantier sont généralement temporaires ; leurs effets disparaissent une fois les travaux terminés, tandis que les incidences de la phase d'exploitation sont liées à l'usage qui est fait des bâtiments construits et perdurent sur le long terme, aussi longtemps que l'activité se poursuit.

8.1 Incidences prévisibles notables du projet en phase chantier

Les incidences en phase chantier sont liées à la vie du chantier : transport des matériaux nécessaires à la construction des bâtiments, création des accès et circulation des engins de chantier, production de déchets dont des chutes ou résidus de matériaux de construction, alimentation du chantier en eau et en énergie, nuisances sonores et olfactives, etc.

Le chantier du projet se veut respectueux de l'environnement et a pour objectif de :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier,
- limiter les risques sur la santé des ouvriers,
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier,
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

En outre, les enjeux relevés en termes de biodiversité sur le site sont modérés. Les terrains sont majoritairement ouverts et la mise en place du chantier n'impliquera que de légères actions de fauchage et de débroussaillage notamment pour les haies. L'essentiel des milieux concernés par le périmètre de l'opération est composé de parcelles cultivées et de friches herbacées présentant peu de sensibilité écologique. La flore observée au sein de l'aire d'étude est commune et sans réelle valeur patrimoniale. D'autre part, les visites de terrain ont montré une fréquentation relativement faible du site par un certain nombre d'oiseaux et d'invertébrés, également, aucun amphibien n'a été observé sur le site et une seule espèce de reptile et de mammifère ; les impacts sur la faune seront donc faibles.

Le secteur de projet ne comprend aucun zonage de protection ou d'inventaire ; les périmètres les plus proches se situent à environ 100 mètres au sud. Le projet n'aura donc **aucun impact direct significatif sur ces espaces** ; aucune mesure n'est donc requise. De plus, les mesures proposées concernant la

flore et la faune permettront de limiter ses impacts sur les espèces patrimoniales mentionnées dans les ZNIEFF à proximité des terrains du projet.

Cependant, malgré la faible sensibilité de la zone, des impacts sont quand même à attendre sur plusieurs compartiments de l'environnement ; ils sont synthétisés dans le tableau suivant.

Tableau 6. Synthèse des incidences du projet en phase chantier et mesures d'évitement-réduction envisagées (source – Etude d'impact, Bureau Veritas Exploitation, sept. 2018).

Thématique environnementale	Incidences prévisibles notables	Mesures prévues
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> . Présence d'équipements de grandes hauteurs sur le site (grues), circulation de véhicules de chantier, déplacement (au sein du site) de terres 	<ul style="list-style-type: none"> . Réduction de la durée du chantier au strict nécessaire (environ 11 mois) . Utilisation de véhicules et équipements en bon état.
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> . Emission de gaz d'échappement (gaz à effet de serre et polluants atmosphériques) par les véhicules du personnel du chantier et les engins . Emission de poussières soulevées par le passage des engins sur le chantier ou dégagées par certains travaux spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> . Limitation de la vitesse de circulation et arrêt des moteurs lorsque leur fonctionnement n'est pas nécessaire . Mise en place de précautions particulières pour limiter l'envol des poussières sur le chantier . Mise en place d'un système de lavage de roue sur le site durant les phases de terrassements et d'un système de récupération des laitances de béton issues des différents coulages (gros œuvre / dallage)
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> . Consommation d'eau sur le chantier . Risque de pollution des eaux par les engins de chantier et les produits liquides utilisés sur le chantier (huiles de décoffrage...) . Pollution par les eaux de ruissellement pluvial chargées en polluants (hydrocarbures, métaux lourds...) . Production d'eau usée liée à la vie du chantier (sanitaires, nettoyage des engins...) 	<ul style="list-style-type: none"> . Création prioritaire d'un bassin de récupération des eaux pluviales des toitures et des voiries dans le mois suivant le démarrage du chantier . Les installations de chantier nécessaires au personnel seront installées dès le démarrage et les réseaux seront raccordés (eaux usées, électricité) . Stockage des huiles utilisées pour le décoffrage ou pour les engins de chantier dans des espaces protégés et fermés . Remplissage des véhicules limité à la phase de terrassement et assuré par un prestataire extérieur ; une zone étanche sera prévue sur le chantier pour le remplissage. . Utilisation de moyens de levage thermiques ou électriques pour les travaux en hauteur . Création d'une plateforme en matériaux granulaires pour les bungalows et pour le stationnement des véhicules.

Thématique environnementale	Incidences prévisibles notables	Mesures prévues
Nuisances sonores et vibrations	. Bruit et vibrations liés aux véhicules de chantier : les habitations (deux maisons et un château) les plus proches du site sont situées sur les parcelles voisines à respectivement 60 m et 200 m environ.	. Travaux en journée . Limitation du nombre de véhicules nécessaires
Déchets	. Production de déchets ménagers par les équipes de chantier	. Mise en place d'un tri sélectif des déchets de chantiers (essentiellement palettes / cartons / aciers) avec un prestataire extérieur permettant de valoriser l'ensemble des déchets évacués
Milieux naturels - faune / flore	. Destruction de la couverture végétale sur la zone d'implantation : près de 3,6 hectares de terres agricoles non aménagées vont être remplacés par des surfaces aménagées (routes, bâtiments, parkings, espaces verts ...). Ces aménagements vont globalement modifier voire supprimer l'état du couvert végétal présent sur le site; l'impact sera direct et permanent. . Busage partiel du fossé traversant le site (sur une longueur d'environ 80 m) ; le reste sera conservé. . Impact sur deux haies arbustives à arborées, dont celle qui borde le fossé traversant le site : au total 160 mètres linéaires de haies seront impactées par le projet. La haie bordant le fossé joue le rôle de corridor et habitat de reproduction et d'alimentation de plusieurs espèces de passereaux ; ces dernières seront donc également impactées par le projet bien que de façon modérée. . Destruction d'habitats de reproduction (invertébrés, amphibiens, avifaune, mammifères terrestres, reptiles) ainsi	Evitement : . Limitation des emprises du chantier au strict minimum . Evitement des formations les plus sensibles . Choix d'une période de travaux de préparation du site (terrassment, défrichage débroussaillage) compatible avec les périodes de moindre sensibilité pour les groupes faunistiques (septembre - octobre privilégiés car correspond à la période la moins sensible pour l'ensemble des groupes) - poursuite possible sur la période hivernale à condition de respecter quelques préconisations liées à l'hivernage des amphibiens et des reptiles (haies) . Réalisation de l'essentiel des travaux (décapage, fauchage, débroussaillage, terrassements...) en dehors de la période de reproduction des reptiles, amphibiens et de l'avifaune qui s'étale de mars à fin août . Création d'espaces en herbe et de quelques haies dans le périmètre du projet ; développement naturel de la végétation dans ces espaces, qui seront entretenus dans un second temps.

Thématique environnementale	Incidences prévisibles notables	Mesures prévues
	<p>qu'une destruction possible d'individus (reptiles, amphibiens, invertébrés peu mobiles ou à l'état larvaire, petits mammifères) lors des terrassements et autres travaux lourds</p> <ul style="list-style-type: none"> . Réduction des potentialités d'accueil pour la reproduction, l'hivernage, la chasse ou le repos de certaines espèces (rapaces, mammifères) . Déplacement temporaire de la faune sur les milieux similaires des alentours (avifaune, mammifères) dû aux nuisances causées pendant le chantier (bruit, poussières, vibrations...) 	<p>Réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Balisage (mise en défens) des tronçons de fossé exclus du projet mais proches du chantier et balisage précis des zones de chantier . Mise en place de mesures anti-pollution . Création de zones humides temporaires et permanentes au sein des espaces verts de la zone d'activité : creusement de petites dépressions avant le démarrage des travaux (deviendront des mares temporaires dès les premières pluies); ces dépressions seront balisées pendant la période des travaux pour éviter toutes destructions d'individus. . Reconstitution d'un linéaire de haies équivalent à celui détruit (160 ml) <p>Accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Suivi du chantier par un expert écologue dans le cadre d'une mission de coordination environnementale des travaux

8.2 Incidences prévisibles notables du projet en phase d'exploitation

Les incidences de la phase d'exploitation sont liées au fonctionnement et à l'usage des bâtiments : chauffage / climatisation, stockage de produits chimiques, allées et venues du personnel, des prestataires de service et des clients (véhicules de livraison et d'expédition, véhicules personnels, véhicules spécialisés pour l'enlèvement des déchets...), production de déchets et d'eaux usées, etc.

Les incidences notables prévisibles de la phase d'exploitation du projet sont synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau 7. Synthèse des incidences notables du projet sur l'environnement lors de la phase d'exploitation et principales mesures d'évitement-réduction envisagées (source – Etude d'impact, Bureau Veritas Exploitation, sept. 2018).

Thématique environnementale	Incidences prévisibles notables	Mesures prévues
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> . Artificialisation du site par la création de voiries, parkings et d'un bâtiment logistique : remplacement de parcelles agricoles par du bâti. . Les dimensions du bâtiment seront susceptibles de créer une barrière visuelle dans le paysage ; toutefois, le site s'insère dans la continuité des bâtiments existants 	<ul style="list-style-type: none"> . Intervention d'un paysagiste et d'un écologue pour intégrer au mieux le projet dans son environnement . Travail sur les couleurs et matériaux utilisés pour l'habillage externe des bâtiments : les façades du bâtiment seront composées d'un soubassement en panneaux béton préfabriqués gris, surmonté d'un volume en bardage plan, posé verticalement, de couleur gris clair. Des lames verticales insérées entre les panneaux de bardage plan viendront créer des jeux d'ombre qui rythmeront la façade. Les volumes des bureaux et du poste de gardes, largement vitrés, seront habillés de cassettes métalliques planes de couleur blanche. . Création d'environ 12 197 m² d'espaces verts (soit environ 35% de la surface du terrain en plus des 8 500 m² existants sur le site actuel d'Irrijardin) . Utilisation d'essences locales de haute tige pour ombrager le parking . Mise en place d'arbres en cépée au niveau du poste de garde, des bureaux et de l'entrée du site . Intégration d'arbustes et de plantes rampantes le long du fossé et des bassins . Aménagement paysagé des voies d'accès et des espaces verts.
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> . Consommation d'eau pour : <ul style="list-style-type: none"> - des besoins sanitaires et en eau potable en provenance du réseau d'adduction d'eau potable - au regard des effectifs et de l'usage du site la consommation devrait être modérée (consommation maximale estimée à environ 2 310 m³ par an) - le lavage de l'entrepôt - le réseau incendie - remplissage initial de la cuve sprinklers et de la réserve d'eau incendie, essais périodiques (quelques mètres cubes à chaque fois - environ 2 par an) . Production d'eaux usées (eau sanitaire, eaux des essais du réseau incendie, eaux de nettoyage des sols de l'entreprise) . Ruissellement d'eaux polluées (eaux de ruissellement des voiries et des parkings susceptibles d'être chargées en matières en suspension, hydrocarbures, déchets divers) - les voiries et parkings représentent une surface totale imperméabilisée d'environ 13 767 m² sur le site 	<ul style="list-style-type: none"> . Rejet des eaux usées du site dans le réseau d'assainissement public . Collecte des eaux de toiture et des eaux de ruissellement des voiries dans deux bassins de rétention des eaux de pluie : bassin principal situé en limite de propriété sud et second bassin de rétention situé en limite de propriété sud-ouest du site. ces eaux sont ensuite rejetées après filtration des hydrocarbures (séparateur d'hydrocarbures) dans des fossés situés à l'angle du site . Création d'un fossé en limite de propriété Nord et Est du terrain IRRIJARDIN pour que les eaux provenant des terrains situés dans le voisinage du projet, entre la route de Toulouse et le terrain où sera implanté le projet IRRIJARDIN ne soient pas interceptées par le terrain IRRIJARDIN

Thématique environnementale	Incidences prévisibles notables	Mesures prévues
Qualité de l'air	<p>. Rejets atmosphériques liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site (CO₂, CO, hydrocarbures et COV, BTX, SO₂, particules) - à l'installation sprinkler alimentée au fuel, laquelle ne fonctionne pas en phase normale d'exploitation (1 essai hebdomadaire) - provoque des émissions de gaz similaires aux gaz d'échappement des véhicules - à l'envol de matériaux légers (papiers, cartons - hors précautions indiquées) - aux fluides des groupes froids (si non-étanchéité du circuit) en cas de mise en place d'installations de climatisation - au fonctionnement discontinu de la zone de charge des batteries (dégagement d'hydrogène) 	<ul style="list-style-type: none"> . Mise à l'arrêt des camions pendant les périodes de chargement / déchargement . Réduction de la vitesse de circulation sur le site . Les déchets de faible densité (papiers, cartons) seront placés en bennes ou compacteurs, dans une zone de stockage identifiée, éliminant de ce fait le risque d'envol . Le site disposera d'un local de charge des batteries . Conformément à la réglementation, les fluides frigorigènes seront récupérés en totalité ; toute intervention nécessitant une vidange du circuit sera réalisée par une société agréée et équipée d'une pompe de transfert avec tirage du vide pour effectuer ces vidanges dans de bonnes conditions. Une fiche d'intervention sera rédigée systématiquement pour toute opération et conservée pendant 3 ans minimum par l'exploitant. . Ventilation naturelle du local de charge et mise en place d'un système de détection d'hydrogène conformément à la réglementation ICPE
Nuisances (bruit et vibrations)	<p>. Nuisance sonores induites par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le trafic routier lié au fonctionnement de l'établissement (réception et expédition de marchandises ; allées et venues du personnel...) - le groupe sprinkler (dont le démarrage est exceptionnel ou pour essais) - les compacteurs à déchets (le cas échéant) 	<ul style="list-style-type: none"> . Réduction de la vitesse des camions sur le site . Utilisation uniquement en journée du compacteur à déchet . Installation du groupe sprinkler dans des locaux dédiés . Absence de sirènes périodiques . Arrêt des moteurs durant les opérations de chargement / déchargement . Suivi régulier du bruit dans l'enceinte de l'établissement, en application de l'arrêté préfectoral d'exploitation . Création d'une nouvelle voie d'accès évitant la traversée de zones habitées ou de la zone commerciale existante pour accéder au site
Déchets	<p>Production de différents types de déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Déchets d'emballage (cartons, papiers, bois des palettes) . Déchets non dangereux provenant des bureaux / locaux sociaux et de l'entretien de l'entrepôt . Déchets dangereux (produits chimiques, batteries, tubes néon, fluide frigorigène, déchets provenant de l'entretien des séparateurs d'hydrocarbures...) 	<ul style="list-style-type: none"> . Création d'une aire déchet de 135 m² à l'extérieur réservée au tri des matériaux ; les déchets triés (principalement bois, plastique, papier / carton) seront placés dans des bennes ou compacteurs ; les déchets valorisables seront repris par un professionnel de la récupération . Caisnes géobox étanches à disposition pour trier les déchets dangereux liés aux produits chimiques qui pourraient être endommagés ou périmés . Récupération du fluide frigorigène par le prestataire en charge de l'entretien du système de climatisation . Mise en place d'un registre des déchets permettant de suivre les flux et le devenir des déchets . Vidange et nettoyage annuel du séparateur d'hydrocarbures par une entreprise spécialisée

Thématique environnementale	Incidences prévisibles notables	Mesures prévues
Milieux naturels - Faune / flore	<ul style="list-style-type: none"> . Utilisation d'espèces végétales différentes aux espèces qui étaient présentes dans le secteur de projet lors de la re-végétalisation du site : modification des habitats naturels et donc modification des cortèges d'espèces animales associés, en particulier pour les insectes . Perturbation / effarouchement des espèces par les allées et venues du personnel et du matériel qui peuvent dévaloriser l'attrait des biotopes voisins du projet . Diminution globale de la diversité locale de tous les groupes, même si certaines espèces pourront arriver à se maintenir et de nouvelles espèces apparaître (espèces ubiquistes et communes notamment) . Augmentation des pressions (notamment risque d'écrasement) sur la petite faune (reptiles, amphibiens, invertébrés) avec le développement du réseau routier / des surfaces de circulation . Dégradation des corridors existants (mise en place de clôtures, développement de voies de communication...) 	<ul style="list-style-type: none"> . Choix des essences de manière à enrichir le cortège floristique et faunistique
Climat (émissions de gaz à effet de serre)	<ul style="list-style-type: none"> . Déplacement des camions pour le transport de marchandises . Consommation d'énergie pour le fonctionnement des infrastructures (chauffage, production d'électricité, fioul...) . Trajets domicile - travail des salariés . Utilisation de fluides frigorigènes dans les climatisations des bureaux le cas échéant 	<ul style="list-style-type: none"> . Limitation de la vitesse sur le site . Mise en place d'éclairages LED dans l'entrepôt, les bureaux et le bâtiment logistique . Mesures similaires à celles prévues pour réduire les rejets atmosphériques (entretien des appareils de combustion, contrôle d'étanchéité des climatisations,...) . Bureaux et locaux sociaux chauffés à 20°C en hiver et isolés thermiquement . Les chariots élévateurs à moteurs électriques sont étudiés au stade de la conception pour limiter leur consommation énergétique . Isolation des toitures et des façades . Mise en place d'horloge de sous comptage sur tous les réseaux pour suivre les consommations électriques . Mise en œuvre d'une régulation permettant un abaissement de la température la nuit et les weekends dans les bureaux . Mise en place de dispositifs permettant de moduler l'intensité de l'éclairage selon la luminosité extérieure . Détection de présence pour l'éclairage des locaux sociaux et circulation.

En complément, il est à noter que :

- ➔ Les impacts sur la géologie et la topographie seront directs et permanents. Ils sont cependant jugés négligeables vis-à-vis de la géologie et la topographie initiale du site ;
- ➔ En exploitation normale, le site ne générera pas d'écoulements ou de rejets pouvant être à l'origine de pollution de sol. Les écoulements accidentels sont présentés dans l'étude des dangers annexée à l'étude d'impact. Ils correspondent à des événements accidentels non permanents. Leur probabilité d'incidence est faible, et leurs conséquences seraient limitées du fait des faibles quantités de produits mises en jeu et du mode de conditionnement des produits piscines stockés sur le site (petits conditionnement).

Qualité de l'air :

- ➔ les activités exercées dans l'entrepôt ne seront pas à l'origine de dégagement de fumées ni de poussières ou d'odeurs ; les rejets se résument à des gaz de combustion contenant du gaz carbonique, de la vapeur d'eau et des oxydes d'azote,
- ➔ Il n'y aura pas de brûlage de déchets sur le site.

Ressource en eau :

- ➔ Aucun prélèvement dans les eaux souterraines ne sera réalisé par l'exploitant,
- ➔ Les eaux de lavage du local de charge seront traitées en tant que déchet dangereux,
- ➔ Il n'y aura pas d'eaux industrielles sur le site.

Nuisances sonores, lumineuses :

- ➔ Le site ne fait pas usage d'équipements bruyants de type sirènes, mégaphones... à l'exception des alertes de sécurité (alarme incendie, anti-intrusion...),
- ➔ Les éclairages extérieurs seront limités aux exigences de sécurité des personnes et à la réalisation des rondes de surveillance, et seront réglés afin qu'ils éclairent uniquement les aires de circulation internes du site, sans créer d'éblouissements sur les aires de circulation externes à l'établissement et sans impact significatif pour le voisinage. En outre, Les éclairages seront uniquement orientés vers les installations du site et non pas vers le milieu naturel,
- ➔ Certaines zones pourront être équipées de détecteur de mouvement pour asservir l'éclairage au passage des employés,
- ➔ L'exploitation de ces bâtiments d'entreposage n'engendrera pas de nuisances pouvant avoir des effets sur la santé.

Milieux naturels et biodiversité :

- ➔ Les principaux impacts sont liés aux impacts permanents causés pendant la phase chantier (destruction de la couverture végétale à l'emplacement des bâtiments, etc.) ; il y a peu d'impacts supplémentaires prévisibles spécifiquement liés à la phase d'exploitation du projet.

Les tableaux suivants issus de l'étude faune / flore réalisée par le Cabinet Ectare dans le cadre de l'étude d'impact synthétisent les incidences du projet (phase chantier + phase d'exploitation) sur les milieux naturels et la biodiversité.

Nom commun	Statut	Enjeux initiaux	Commentaires – Impacts attendus	Niveau d'impact du projet par habitat
Éléments surfaciques				
Friche herbacée (CB : 87.1 x 87.2)	-	Faible	Pas d'intérêt floristique particulier => Destruction de cette formation	Faible
Parcelle cultivée (CB : 82.11)	-	Très faible	Pas d'intérêt floristique particulier => Destruction de cette formation	Très faible
Éléments linéaires ou ponctuels				
Fossé (CB : 89.22)	-	Faible	Participe au fonctionnement écologique local => Une partie de cette formation sera conservée, l'autre sera aménagée (buse)	Faible
Haie arbustive à arborée (CB : 31.81 x 84.2)		Modéré	Participe au fonctionnement écologique local => Destruction de cette formation	Modéré
Haie arbustive (CB : 31.81 x 84.2)		Faible	Participe au fonctionnement écologique local => Destruction de cette formation	Faible
Dépressions humides temporaires	-	Très faible	Participent à la diversité locale => Destruction de ces formations	Très faible
Bassin de rétention des eaux pluviales	-	Très faible	Pas d'intérêt floristique particulier => Non impacté	Nul

Tableau 8. Synthèse des incidences sur les habitats naturels.

	Dénomination	Statut	Impacts	
Cortèges végétaux	Cortèges floristiques des zones agricoles (parcelles cultivées)	Aucun	Nul	Les travaux occasionneront une disparition des cortèges végétaux observés au niveau des zones agricoles. Ces espèces sont toutefois communes, largement réparties et habituées des zones remaniées (travaux du sol...).
	Cortège floristique des friches herbacées	Aucun	Faible	Les travaux occasionneront une disparition des cortèges végétaux observés au niveau des friches herbacées. Ces espèces sont toutefois communes et largement réparties.
	Cortèges floristiques des fossés	Aucun	Faible	Les travaux occasionneront localement une disparition des cortèges végétaux observés au niveau du fossé. Ces espèces sont toutefois communes et largement réparties.
	Cortèges floristiques des dépressions humides temporaires	Aucun	Faible	Les travaux occasionneront localement une disparition des cortèges végétaux observés au niveau des dépressions humides temporaires (espèces à tendance hygrophile). Ces espèces sont toutefois communes et largement réparties.

Tableau 9. Synthèse des incidences du projet sur la flore.

Groupe	Espèce / Cortège	Statut	Enjeux initiaux	Commentaires – Impacts attendus sur le site en l'absence de mesure	Niveaux d'impact du projet
Reptiles	Lézard des murailles	PN (A 2) – DH IV LRN (LC) – LRR (LC)	Faible	Reproduction probable sur site – Espèce commune dans le secteur Impacts : Destruction d'individus possible et destruction d'habitat de reproduction et d'hivernage	Faible
Mammifères (hors chiroptères)	Campagnol des champs	LRN (LC)	Faible	Espèces communes dans le secteur Impacts : Destruction possible d'individus (voiries). Perturbations de déplacements. Effarouchement.	Très faible
Avifaune	Milan royal	PN (-) – DO I LRN (LC) – LRR (LC)	Faible	Chasse Impacts : Perte de territoire de chasse	Nul
	Cortège Champs / Culture	PN (A3) LRN (NT) – LRR (LC) : Faucon crécerelle LRN (NT) – LRR (LC) : Alouette des champs LRN (LC) – LRR (LC) Etourneau sansonnet	Modéré	Alimentation – Espèces relativement commune dans le secteur Impacts : Destruction de l'habitat d'alimentation et de reproduction	Faible
	Cortège Friche herbacée	PN (A3) LRN (NT) – LRR (LC) : Tarier pâtre LRN (NT) – LRR (NT) : Gobemouche gris	Modéré	Reproduction – Espèce plus ou moins commune Impacts : Destruction de l'habitat d'alimentation et de reproduction	Faible
	Cortège Haie / Ripisylve	PN (A3) LRN (LC) – LRR (NT) : Bruant proyer LRN (LC) – LRR (LC) : Rouge-gorge familier, Huppe fasciée, Fauvette à tête noire	Faible	Reproduction – Espèces communes Impacts : Destruction de l'habitat d'alimentation et de reproduction	Faible
Invertébrés	Odonates	LRN (LC)	Faible	Espèces communes Impacts : Perte de territoire de chasse et de maturation	Très faible
	Lépidoptères	LRN (LC)	Faible	Espèces communes Impacts : Destruction d'individus probable / Destruction de l'habitat de reproduction	Faible
	Coléoptères	-	Faible	Espèces communes Impacts : Destruction d'individus probable / Destruction de l'habitat de reproduction	Très faible

Tableau 10. Synthèse des incidences du projet sur la faune.

8.3 Conclusion sur les impacts du projet sur l'environnement et la biodiversité

Le projet ne va pas avoir d'impact sensible sur les milieux naturels du secteur. En effet, les milieux impactés par l'aménagement du projet d'extension sont communs et sans sensibilité écologique particulière.

Concernant la faune locale, les impacts seront essentiellement liés à la phase de chantier qui impliquera une destruction potentielle d'individus et d'habitats de reproduction pour certains reptiles et insectes. Une perte de territoire de chasse et de reproduction pour les oiseaux sera également engendrée. Les aménagements et mesures proposées pourront toutefois pallier cette perte de diversité biologique localement. Les principales mesures concernent des précautions à prendre en phase de chantier et la mise en place d'aménagements intégrés au projet favorisant la biodiversité. Ainsi, sur l'ensemble du projet d'aménagement, un équilibre a été recherché entre les espaces

aménagés, les espaces végétalisés et les milieux humides. Pour conclure, l'impact résiduel du projet sur la faune sera très faible. Ainsi, l'ensemble des mesures qui seront mises en place pour réduire les impacts engendrés par le projet seront suffisantes pour ne pas nécessiter la réalisation d'un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées.

9 ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR LE SITE NATURA 2000 « GARONNE, ARIEGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE »

9.1 Présentation du site Natura 2000

La commune de Capens est traversée par le site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ». Ce site couvre une superficie totale de 9 602 ha. Il comprend le cours de la Garonne et celui de ses principaux affluents dans l'ancienne région Midi-Pyrénées : Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Pour en faciliter la gestion, le site a été divisé en cinq entités, qui font chacune l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB). La commune est incluse dans le périmètre de l'entité « Garonne aval », qui correspond à la Garonne de Carbonne jusqu'à Lamagistère, soit un linéaire de 140 km. Cette portion du site est gérée par le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG).

Le site est majoritairement constitué d'habitats aquatiques de type eaux douces intérieures (41 %) et de forêts caducifoliées correspondant à la ripisylve (26%). Les autres types d'habitats présents sont principalement de la forêt artificielle en monoculture (plantations de peupliers notamment), des terres arables, et différents types de prairies (prairies humides semi-naturelles, prairies mésophiles améliorées).

23 habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés sur le site mais seuls 7 d'entre eux sont présents dans sa partie « Garonne aval ».

Tableau 11. Les habitats d'intérêt communautaire de la section « Garonne aval ».

Code Natura 2000	Nom de l'habitat naturel	Présent sur la commune
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	Non
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	Oui
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	Non
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p</i> et du <i>Bidention p.p</i>	Oui
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	Non
3260	Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Oui
6220*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodieta</i>	Non

* Habitats prioritaires.

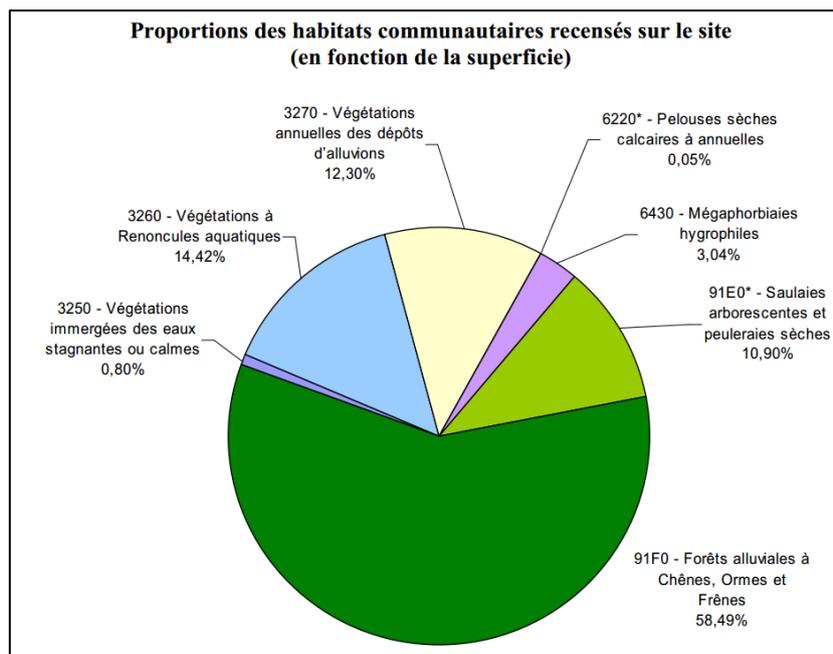


Figure 26. Répartition des principaux habitats d'intérêt communautaire de la partie « Garonne aval » par surface. Les habitats indiqués avec un astérisque sont des habitats prioritaires.

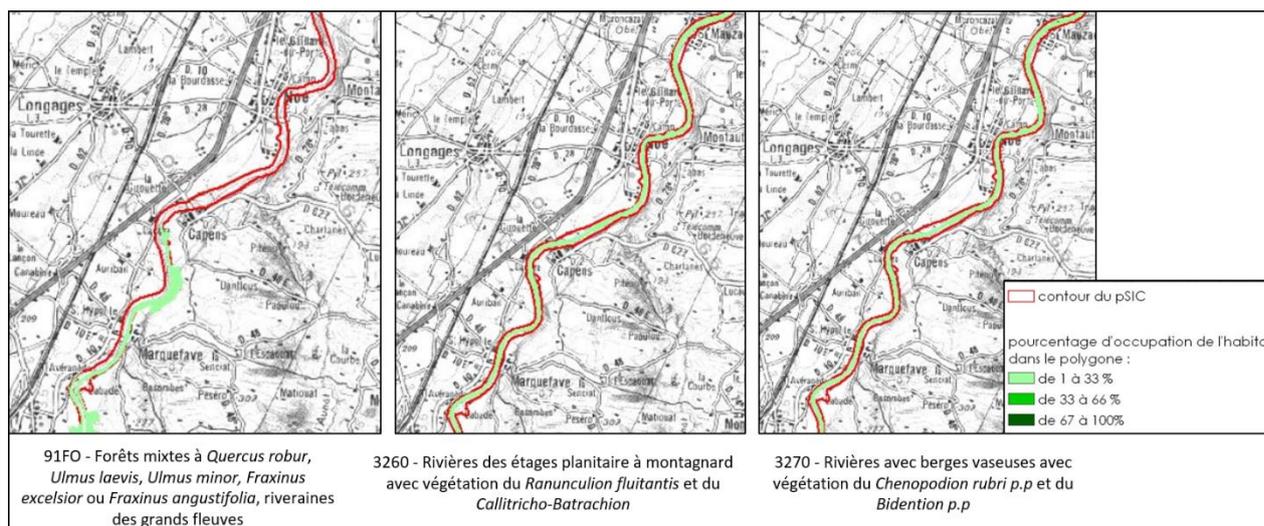


Figure 27. Distribution des habitats d'intérêt communautaire présents dans la portion du site Natura 2000 qui traverse la commune.

Le site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » dans son ensemble présente surtout un grand intérêt pour les poissons migrateurs, avec la présence de zones de frayères actives et potentielles importantes pour le Saumon atlantique (*Salmo salar*), la présence de la lamproie de planer (*Lampetra planeri*) et de la grande Alose (*Alosa alosa*). Les ripisylves et autres zones humides liées au cours d'eau abritent la Loutre (*Lutra lutra*), espèce en voie de recolonisation.

Les milieux bocagers bordant la Garonne abritent par ailleurs plusieurs espèces d'intérêt communautaire, comprenant plusieurs espèces de chauves-souris dont des Rhinolophes (*Rhinolophus hipposideros*, *R. ferrumequinum*, *R. euryale*), des murins (*Myotis blythii*, *M. emarginatus*, *M. bechsteinii*, *M. myotis*) et la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*). Plusieurs espèces de

libellules protégées ont également été recensées sur le site dont la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) et le Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*).

Les principales pressions identifiées sur le site sont des apports excessifs en fertilisants et matières en suspension liés à l'agriculture intensive à proximité du cours d'eau et à l'extraction de matériaux (gravières). Ces pressions impactent surtout les milieux stagnants, absents sur la commune.

Les prairies maigres de fauche sont par ailleurs sensibles à la modification des pratiques agricoles (abandon de la fauche au profit de l'installation de grandes cultures), à l'urbanisation et à la plantation forestière.

Les principales actions de gestion proposées dans les DOCOBs sont :

- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau
- Poursuivre les repeuplements de Saumon atlantique, qui fait l'objet d'alevinages réguliers
- Restaurer la dynamique fluviale
- Restaurer la qualité des eaux et des sédiments
- Conserver et restaurer les habitats aquatiques et les connexions lit mineur / lit majeur
- Conserver les habitats naturels du lit majeur, notamment les forêts alluviales et les prairies maigres de fauche
- Contenir l'expansion des espèces végétales exotiques envahissantes
- Conserver la mosaïque d'habitats favorable notamment aux chauves-souris
- Améliorer la connaissance pour renforcer l'efficacité des actions
- Sensibiliser les acteurs socio-économiques et le public à la préservation de la biodiversité

9.2 Localisation du projet par rapport au site Natura 2000

Le secteur de projet se situe à 230 mètres du site Natura 2000, aucun impact direct n'est donc à attendre.

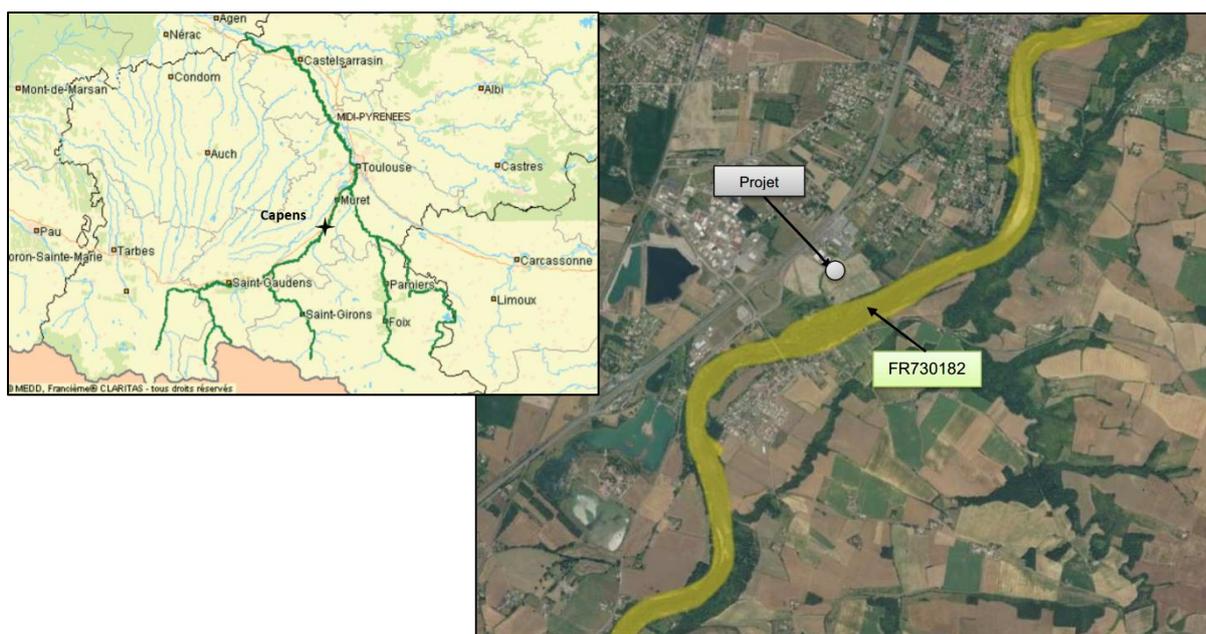


Figure 28. Localisation du secteur de projet par rapport au site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (source : Etude d'impact, Bureau Veritas Exploitation, sept. 2018).

9.3 Analyse des incidences prévisibles du projet sur le site Natura 2000

9.3.1 Impacts prévisibles directs sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site

Le site d'implantation du projet est situé à 230 m du site Natura 2000. Le projet (phase de travaux et phase d'exploitation) n'aura pas d'impacts directs significatifs sur les habitats et espèces des zones Natura 2000 étudiées : aucun habitat classé ne sera détruit.

9.3.2 Impacts prévisibles indirects sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site

Impacts des rejets aqueux

Le fleuve La Garonne étant situé à proximité du site et relié à celui-ci par un fossé, un impact sur la qualité de l'eau lié au ruissellement d'eaux pluviales polluées ne peut être écarté a priori. Cependant, une des mesures de réduction des incidences du projet consiste à collecter les eaux pluviales de toiture et de voiries dans des bassins de rétention puis de les traiter par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le fossé existant. En outre, le stockage des produits susceptibles de générer une pollution sera effectué sur rétention. Ces mesures permettront de limiter le risque de pollution du milieu naturel. Le site n'aura donc pas d'impacts sur la qualité des eaux. L'ensemble des eaux d'extinction en cas d'incendie seront également contenues sur le site.

Impacts des rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques liés à l'exploitation du site seront limités (principalement liés à la circulation des véhicules légers et poids lourds et aux gaz de combustion). De plus, le trafic généré reste mineur par rapport à l'autoroute A64 passant à proximité ; les rejets additionnels attendus ne sont pas significatifs par rapport aux émissions générées par le trafic sur l'autoroute. Aucun impact additionnel sur la faune n'est attendu.

Impact des nuisances sonores

Le projet, de par sa nature, ne sera pas source de nuisances sonores significatives (pas de sirènes récurrentes, etc.). Les nuisances sonores générées viendront principalement de la circulation des poids lourds sur le site, dont l'ampleur reste non-significative, notamment au regard des nuisances émises par l'A64 passant à proximité.

9.3.3 Incidences cumulées avec celles d'autres projets existants ou approuvés

Quatre projets existants à proximité sur des thématiques ICPE et ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ont été identifiés :

- NOE : Construction d'une centrale photovoltaïque: avis signé le 23/11/2015 ;
- LAVERNOSE-LACASSE et NOE : Demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire située sur les communes de LAVERNOSE-LACASSE et NOE (31) : avis signé le 07/07/2017 ;
- NOE : Aménagement d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit " Cavailher " : avis signé le 12/02/2014 ;

- CAPENS : Renouveau d'exploitation et extension d'une carrière de sables et graviers sur la commune de CAPENS (31) : avis signés le 18/07/2015 et le 31/03/2016.

Cependant, du fait des caractéristiques de ces projets, aucun effet cumulé potentiel sur le site Natura 2000 n'a été identifié.

A noter également que malgré la surface libre restante dans la zone d'activité, aucun autre projet n'a pour l'instant été identifié à proximité immédiate d'Irrijardin.

9.3.4 Conclusions sur les impacts du projet sur le site Natura 2000

L'ensemble des points présentés ci-dessus et dans la notice d'incidence Natura 2000 réalisée dans le cadre de l'étude d'impact (annexe 13) permettent de conclure à l'absence d'impacts négatifs notables sur le site Natura 2000.

10 MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES INCIDENCES NÉGATIVES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les mesures proposées sont détaillées dans le chapitre relatif à l'analyse des incidences. Cependant, une synthèse des mesures proposées est présentée ci-dessous. Conformément à la réglementation (Article R122-5 du livre 1er du code de l'environnement – Partie réglementaire), une estimation des dépenses correspondant à la mise en œuvre des mesures envisagées est proposée.

Tableau 12. Synthèse des mesures d'évitement-réduction-compensation proposées et estimation du budget nécessaire à leur mise en œuvre (source : Etude d'impact, Bureau Veritas Exploitation, sept. 2018).

Thématique	N°	Mesure	E, R ou C*	Modalités de suivi	Effets attendus	Estimation des dépenses
Paysage	1	Aménagements paysagers / Espaces verts	R	Entretien d'entretien des espaces verts	Amélioration de l'impact visuel	35 000 €
	2	Traitement architectural des façades	R	Contrôle visuel	Amélioration de l'impact visuel	20 000 €
Air	3	Aménagement locaux de charge / Détection hydrogène	E	Contrôle annuel	Maîtrise du risque explosion et des rejets atmosphérique	12 000 €
	4	Contrôle d'étanchéité des climatisations	E	Contrôles annuels	Limiter les fuites de GESF	A la charge du futur exploitant
	5	Entretiens réguliers du groupe sprinkler	R	Entretien régulier et mesures biennales (efficacité énergétique et contrôle des émissions)	Limitation des rejets atmosphériques	A la charge du futur exploitant
Air / Bruit	6	Isolation des bâtiments	R	Entretien du bâtiment	Isolation phonique/thermique	320 000 €

Thématique	N°	Mesure	E, R ou C*	Modalités de suivi	Effets attendus	Estimation des dépenses
	7	Limitation des vitesses sur site et arrêt des moteurs des camions à quais	R	Consignes internes	Réduction des rejets de polluants	/
Sol / Eau	8	Bassin de rétention des eaux d'incendie et des eaux pluviales de voiries	E	Entretien régulier Analyse annuelle sur les EP	Eviter la contamination du milieu naturel	350 000 €
	9	Aménagement locaux de charge / Mise en place d'une résine pour le local de charge	E	Entretien du bâtiment	Eviter la contamination du milieu naturel	Inclus 3
Eau	10	Disconnecteur	E	Contrôle annuel	Eviter le retour d'eau potentiellement polluée dans le réseau d'eau potable	10 000 €
	11	Réseau séparatif	R		Maîtrise des rejets d'eau	Inclus dans les coûts liés aux réseaux
	12	Séparateur d'hydrocarbures	R	Entretien annuel et vidange	Limiter les quantités hydrocarbures dans le réseau d'eau (< 5 mg/l)	25 000 €
	13	Vannes d'isolement pour rétention	E	Contrôle régulier	Eviter la contamination du milieu naturel	6 000 €
	14	Mise en place de rétention pour les produits dangereux (produits stockés, fuel, local de charge)	E	Entretien du bâtiment	Eviter la contamination du milieu naturel	A la charge du futur exploitant
Déchets	15	Mise en place du tri des déchets	R	Registre des déchets	Favoriser le recyclage et la valorisation	A la charge du futur exploitant
	16	Aménagement des emplacements des bennes	R	Registre des déchets	Favoriser le recyclage et la valorisation	6 000 €
Faune Flore	17	Mesures d'évitement intégrées lors de la conception du projet	E	Suivi de chantier	Préserver les milieux	/
	18	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement naturel lors de la phase travaux et en exploitation (aménagement d'espaces verts)	R		Préserver les milieux	/
	19	Mesures d'accompagnement pour la coordination environnementale lors de la phase travaux	C		Préserver les milieux	/
	20	Mesures de suivi pour s'assurer du bon fonctionnement écologique du secteur	R			/
Autre	21	Murs coupe-feu en façade	R	Entretien du bâtiment	Protection du site contre le risque incendie	150 000 €
	22	Protection contre la foudre	R	Contrôle annuel	Protection du site contre le risque incendie	20 000 €

Thématique	N°	Mesure	E, R ou C*	Modalités de suivi	Effets attendus	Estimation des dépenses
	23	Installation sprinkler + RIA + Poteaux Incendies	R	Contrôles réguliers	Protection du site contre le risque incendie	410 000 €

* E = éviter ; R = réduire ; C = compenser.

11 DISPOSITIF DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ERC

Les mesures proposées pour le suivi de la mise en œuvre des mesures d'évitement-réduction-compensation des incidences négatives notables du projet sur l'environnement sont détaillées dans le chapitre précédent. Le tableau de synthèse des mesures ERC propose, pour chaque mesure envisagée, des modalités de suivi spécifiques.

12 METHODE MISE EN ŒUVRE POUR LA REALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

12.1 Méthode générale

Le projet concerné par cette évaluation ayant déjà fait l'objet d'une étude d'impact, le contenu de l'évaluation environnementale en reprend les principales conclusions. Il n'y a donc pas de choix méthodologiques spécifiques réalisés dans le cadre de l'élaboration de cette évaluation.

Son contenu reprend les éléments demandés dans la réglementation. Pour rappel, conformément au décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le rapport environnemental comprend successivement :

- Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- Une analyse exposant :
 - a) Les incidences notables probables (favorables et défavorables) de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
 - b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier sur les sites Natura 2000 ;
- L'explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des variantes envisagées tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

- La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. L'analyse des résultats du suivi se fera au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de l'approbation du plan ;
- Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Cette analyse doit être proportionnelle à l'ampleur des modifications apportées au document d'urbanisme. La révision allégée porte exclusivement sur l'adaptation de la partie réglementaire du PLU pour permettre la réalisation du projet d'extension du site Irrijardin ; l'ensemble de l'analyse porte de ce fait sur le secteur concerné par le projet.

Concernant l'état initial de l'environnement, les éléments relatifs au secteur de projet présentés dans l'étude d'impact ont quand même été complétés par un rappel des principales caractéristiques environnementales du territoire communal afin d'englober l'analyse dans un contexte plus large que le secteur de projet.

12.2 Méthode mise en place dans le cadre de l'étude d'impact

Comme le rapport d'évaluation environnementale s'appuie sur le contenu de l'étude d'impact, nous en rappelons ici les grandes lignes de la méthode.

12.2.1 Méthodologie pour l'état initial de l'environnement

La réalisation de l'état initial de l'environnement a été principalement basée sur une synthèse bibliographique ; les principaux documents consultés sont :

- les cartes et plans topographiques,
- les documents d'urbanisme,
- les données du recensement local,
- les données météorologiques locales,
- les données géologiques et hydrogéologiques.

Par ailleurs, les acteurs locaux ont été consultés pour obtenir des informations complémentaires, en particulier :

- les mairies de Noé et Capens,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie
- l'Institut National des Appellations d'Origine,
- Météo France,
- l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- la Direction Départementale de l'Équipement,

- l'Agence Régionale de Santé,
- le Bureau de Recherche Géologique et Minière,
- le Réseau de Surveillance de la Qualité de l'Air,
- le Ministère de la Culture, la base Architecture – Mérimée.

12.2.2 Méthode pour l'analyse des incidences par thématiques environnementales

Sur la base de l'analyse de l'état actuel confrontée aux caractéristiques du projet, la nature, l'intensité, l'étendue et la durée des effets prévisibles directs ou indirects ont été identifiées. L'importance des effets a été quantifiée lorsqu'ils concernent des thématiques ou cela est possible au vu de l'expérience acquise, par analogie et extrapolation à partir de cas similaires.

12.2.3 Méthode pour la proposition des mesures ERC

Pour chaque effet significatif, les précautions et mesures prises pour éviter, réduire ou compenser ces effets ont été décrits. Les modalités de suivi des mesures et de leurs effets ainsi qu'une estimation des dépenses en faveur de l'environnement ont également été précisés à partir du retour d'expérience acquis sur d'autres projets.

12.2.4 Principales difficultés rencontrées

L'étude d'impact a été élaborée dans un souci d'exhaustivité tout en appliquant le principe de proportionnalité. L'élaboration de ce dossier a demandé une recherche importante d'éléments permettant de définir l'environnement du site, ainsi qu'un recueil de données le plus exhaustif possible auprès des organismes concernés. Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée pour préciser la sensibilité du milieu ni pour estimer les impacts potentiels de l'activité, les technologies industrielles et les procédés de traitement étant de nature courante et éprouvée.